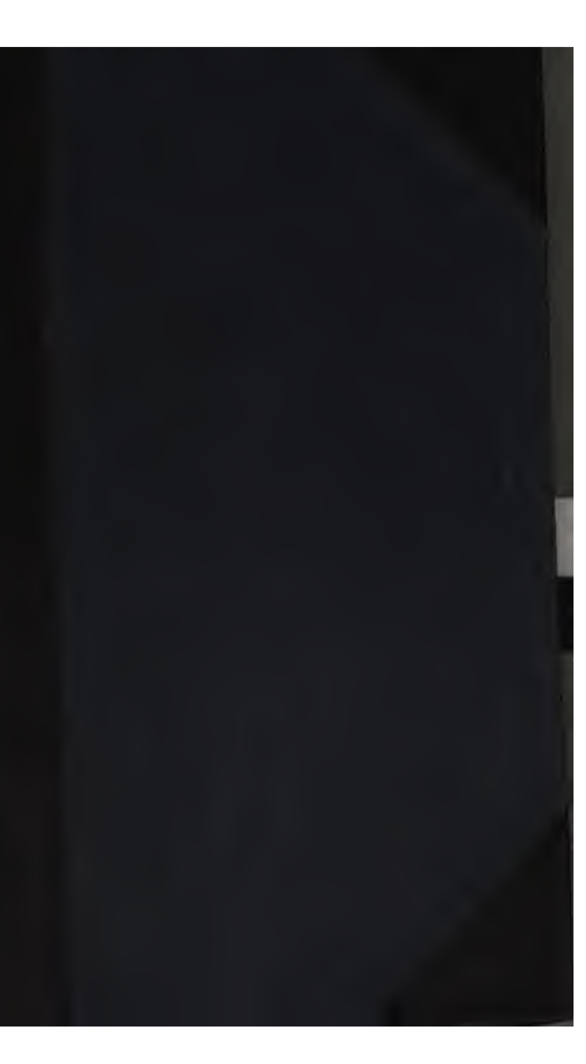
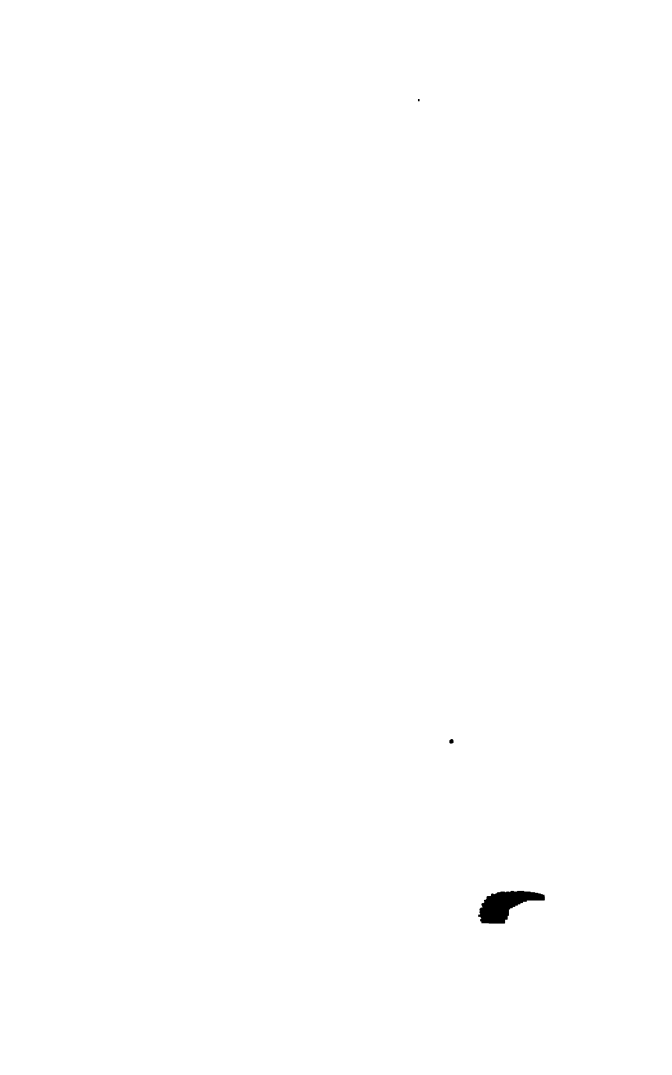




JÉSUS

DEVANT

CAÏPHE ET PILATE

OU

PROCÈS DE JÉSUS.

JÉSUS

DEVANT

CAÏPHE ET PILATE

OU

PROCÈS DE JÉSUS-CHRIST

SUIVI D'UN

CHOIX DE TEXTES

CONTENANT LES PRINCIPAUX FONDEMENTS

DE LA

RELIGION CHRÉTIENNE

Extraits des Saintes Écritures, et classés

PAR

M. DUPIN

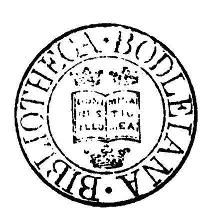
ANCIEN BATONNIER DES AVOCATS, DOCTEUR EN DROIT,
PROCUREUR GÉNÉRAL A LA COUR DE CASSATION



PARIS

CHEZ L'ÉDITEUR, 4, RUE DES POITEVINS

1863


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·
DOMINUS ILLUMINATIO MEA

AVERTISSEMENT

SUR CETTE ÉDITION.

Deux ouvrages ont surexcité la curio sité publique et vivement ému le christianisme :

Dans l'un, M. Salvador, juif d'origine et de croyance, après avoir exposé avec beaucoup d'érudition *les Institutions* de *Moïse* et les *règles générales de l'administration de la justice criminelle chez les Hébreux*, a voulu en suivre l'application dans un chapitre spécial intitulé : *Jugement et condamnation de Jésus.*

affirme que « le Sénat, en jug
« Jésus avait profané le nom d
« l'usurpant pour lui-même
« citoyen, lui avait fait une ju
« cation de la loi *sur le blasphe*
« la loi 5, chapitre XIII du *Deut*
« et art. 20 du chap. XVIII, d'
« quelles tout prophète, même
« fait des miracles, doit être pu
« quand il parle d'un *Dieu inc*
« *Hébreux* ou à leurs pères. »

M. Salvador ajoute encore
démontrer que cette condan

qui a paru pour la première fois en 1828, sous le titre de *Jésus devant Caïphe et Pilate* [1], il a soutenu énergiquement : qu'en examinant toutes les circonstances de ce grand procès, on est loin d'y trouver l'application de ces maximes tutélaires du droit des accusés dont le chapitre de M. Salvador *sur l'administration de la justice chez les Hébreux* offre le séduisant *exposé*.

M. Dupin soutient, à l'encontre de M. Salvador, que l'accusation de Jésus, suscitée par la haine des prêtres juifs et des pharisiens, présentée d'abord comme une accusation de *sacrilége*, ensuite convertie en *délit politique* et en *crime d'État* pour intimider Hérode par la

1. Cet opuscule a eu depuis plusieurs éditions. Il a été traduit en espagnol et en anglais.

« C'est moins, dit le Procure
un jugement environné de foi
qu'une véritable *passion*, un
prolongée, où l'inaltérable dc
victime rend plus manifeste
charnement de ses persécut
finit en disant : « que si la vi
« de Socrate sont d'un sage,
mort de Jésus sont d'*un Die*

D'un Dieu!... Mais voici
agresseur non moins érudit
vador, et peut-être encore
écrivain, M. Renan qui avait

ractère divin que lui assigne la doctrine chrétienne, pour le réduire aux conditions de la *nature humaine!...*—Rien de plus séduisant que l'éloge qu'il fait de *l'homme:* mais il nie que Jésus soit le *Fils de Dieu*, et Dieu lui-même; de sorte que le christianisme, sapé dans sa base par ce nouvel Arius, n'aurait plus pour objet de son culte que le *Fils de l'homme*, sujet à toutes les défaillances et à toutes les misères de l'humanité.—Les hardis penseurs, comme ils s'intitulent, disent volontiers avec orgueil le *divin Platon* ; mais, suivant eux, c'est de la part d'un chrétien, offenser la science, que de dire avec effusion : *mon divin Jésus!*

Comment les vrais chrétiens, les sincères adorateurs du Christ ne seraient-ils pas profondément émus en présence

Une telle audace, confondu
Athanase et par les Pères du
Nicée, a déjà soulevé de noble
tions; les réfutations dogma
prédications apologétiques
point défaut à la défense de l
tienne.

Mais, en attendant, il imp
les chrétiens de se rallier au
textes évangéliques transmis
moins oculaires et confirmé
dition des siècles, qui cont
fondements de leur croyanc

ment le *Fils de Dieu*; engendré par lui, participant de sa substance (*consubstantialem patri*) ; objet de sa prédilection et de sa complaisance. — Jésus y apparaît comme principe de vie, comme lumière du monde, cette lumière vraie qui éclaire et pénètre toutes les consciences; — Jésus, consolateur et soutien des âmes, sauveur et rédempteur du genre humain, médiateur entre les hommes et Dieu son père, parlant sa parole, son verbe, *verbum Dei*, conçu de son esprit, cet Esprit saint et vivifiant, qui, procédant à la fois du Père et du fils, forme entre eux un lien indissoluble, et constitue, par leur éternel accord, l'unité divine que nous révérons dans la Sainte-Trinité.

Il a semblé que dans de telles circon-

opuscules réunis se compléterai
par l'autre, et se prêteraient un
appui; — qu'en un mot, cette p
tion était opportune.—On y a j
choix de textes sur *la Charité,* s
saire à tout le monde.

1er novembre 1863.

VUE GÉNÉRALE

SUR L'OUVRAGE DE M. SALVADOR

Intitulé :

HISTOIRE DES INSTITUTIONS DE MOÏSE ET DU PEUPLE HÉBREU [1].

Le peuple juif a exercé une influence grande sur les sociétés humaines, son :istence offre de si singuliers contrastes, ; ses annales ont été si souvent invo- aées au profit du despotisme théocra- que, qui les regarde comme les titres ndamentaux de ses droits, que M. Sal- ıdor a jugé convenable de soumettre un nouvel examen sa législation et son istoire. Pour cela, il est remonté aux ources mêmes, il a étudié les livres

1. Paris, 1828, 3 volumes in-8.

s faits qui se rappo...

Le résultat de ses recher
ue les idées généralement
ur l'organisation primitive e
les Hébreux étaient pour
erronées; que l'importance
la partie merveilleuse, et la m
nous étions entretenus de ce
l'enfance, avaient vicié les
fait négliger tout ce qu'il y a
positif, de plus intéressant
curieux dans les recueils sa
la destinée de ce peuple s

rieuses, et, en même temps, instruit des doctrines qu'un homme vénéré dans tout l'Orient, Abraham, avait léguées à ses descendants. Ensuite il se retira dans la solitude, et se livra à des méditations profondes pendant de très-longues années, dont on suppose qu'une partie fut employée à des voyages. Voilà déjà les circonstances les plus favorables pour développer un génie puissant; et, si à cela on ajoute un patriotisme ardent et un caractère inébranlable, on ne sera plus étonné, sans avoir même recours à d'autres motifs, du rôle immense que cet homme supérieur a joué parmi les siens et sur la scène du monde.

Toute l'histoire des Juifs est, en quelque sorte, dans Moïse lui-même : il domine tous les temps qui lui sont

par violence, l'association qu'il :
la force de ses institutions l
succès pour les retenir sous sa
pour les conduire au but (
proposé dès l'origine.

La division fondamentale]
est la première base des théo
l'Orient. Moïse, au contraire, di
pour base l'*unité du peuple*. l
en effet, est tout dans sa légi:
l'auteur nous montre qu'en
tout fut fait pour lui, par lui (
La tribu de Lévi n'est établie

pas elle qui fait la loi ni qui la développe ; ce n'est pas elle qui doit juger et gouverner : tous les membres, et le grand pontife lui-même, sont soumis au contrôle des Anciens du peuple ou d'un sénat légalement assemblé. La *parole de Dieu*, la voix de Jéhovah, quelle que soit la manière dont elle arrive dans l'esprit de celui qui l'entend, a pour but d'indiquer les intérêts généraux et temporels : elle appartient au domaine public, en ce sens que le droit de faire *parler Dieu* n'est pas dévolu à une caste particulière, comme dans les véritables théocraties ; mais que le sénat, tous les magistrats, tous les citoyens peuvent et doivent, dès qu'ils sont capables de l'entendre, répéter cette parole supérieure, cette raison suprême qui ne devient *la loi*

C'est dans le chapitre ...
orateurs publics ou prophètes
vador développe principaleme
et prouve avec évidence qu
peuple *la liberté de la par*
plus étendue que chez les
« Ainsi, dit-il, quelle nouvell
« entre Israël et l'Égypte! Cl
« la masse des citoyens n'os
« encourir les plus terrib
« prononcer quelques mots
« de l'État; c'est Harpocrat
« doigt sur la bouche, c'est *l*
« est Dieu : en Israël, c'est

« une seule qui viendrait de par l'Éter-
« nel. »

Les bornes de cet aperçu ne nous permettent pas de suivre l'auteur dans toutes les parties de ce grand ouvrage. Nous nous contenterons d'indiquer les titres de ses livres dans lesquels viennent se ranger tous les événements historiques sur lesquels il appuie sa théorie : *Introduction, Théorie de la foi, Fonctions législatives, Richesses, Justice, Rapports étrangers, Force publique, Famille, Morale, Santé publique, Culte, Résumé de la législation*; et dans la seconde prrtie : *Théosophie, Formation du globe, Traditions allégoriques et historiques des temps antérieurs à Moïse, Prophéties politiques de ce législateur, Messie, Conclusion.*

DE L'ADMINISTRATION DE L'

M. Salvador a traité avec u
ticulier ce qui regarde l'*adn*
de la justice chez le peuple
nous arrêterons à ce chapitr
sans contredit, le plus viv
resser nos lecteurs[1].

Judicare et *judicari*, ju
jugé. Ces mots expriment
tout citoyen hébreu ; c'est-
personne ne pouvait être cor

jugement, et que chacun arrivait à son tour à juger les autres. Quelques exceptions à ce principe sont expliquées, et ne changent rien à la règle. Dans les affaires d'intérêt, chaque partie choisissait un juge, et ces deux juges choisissaient une troisième personne. Dès qu'il s'agissait de discussions sur l'*interprétation de la loi,* on les portait au petit conseil des anciens, et de là au grand conseil de Jérusalem. Toute ville dont la population excédait cent vingt familles devait former son petit Conseil composé de vingt-trois membres : ils jugeaient en matière criminelle.

Les expressions, si souvent employées dans la loi mosaïque, *il mourra, il sera retranché du peuple,* renferment trois significations très-différentes, et qu'on



nacé celui qui s'écarte des r
au peuple et à lui-même. La
est le dernier degré de la sép
de l'*excommunication*. Elle est
comme peine judiciaire par l
des juges. On distinguait troi
séparation, que M. Salvado
aux trois degrés d'excom
civile que renferme le Code
çais, et qui frappent les cond
travaux forcés à temps, ou
peines correctionnelles. Mai
munication hébraïque avait

Les jurisconsultes hébreux ont émis, sur l'application de la peine de mort, des opinions qui méritent d'être citées : « Un tribunal qui condamne à mort *une fois en sept ans* peut être appelé *sanguinaire*. » — « Il mérite cette qualification, dit le docteur Éliézer, quand il prononce une pareille sentence une fois dans soixante-dix ans. » — « Si nous eussions été membres de la haute cour, ajoutent les docteurs Tyrphon et Akiba, nous n'eussions jamais condamné un homme à mort. » — Siméon, fils de Gamaliel, leur objecta : « Ne serait-ce pas un abus? N'auriez-vous pas craint de multiplier les crimes en Israël? » — « Non, sans doute, répond M. Salvador, loin d'en affaiblir le nombre, la rigueur de cette peine les accroît en donnant un carac-



et de Tyrphon! que de conscien
refusent à participer, de quelqu
nière que ce soit, à la mort d'un ho
Ce sang qui coule, cette multitude
par une curiosité indécente, cet
time qu'on traîne comme en tri
sur l'autel le plus horrible, l'in
bilité de réparer une erreur don
jamais exempte la sagesse hu
l'effroi de voir un jour une omb
loureuse s'élever de la terre et
J'étais innocent! la facilité qu'
peuples modernes de rejeter l

absurde d'une société tout entière, forte, intelligente, armée, qui, pour s'opposer à un malheureux entraîné par le besoin, par les passions ou par l'ignorance, ne trouve d'autres moyens que de le surpasser en cruauté; toutes ces choses, et beaucoup d'autres encore, ont déjà si profondément pénétré dans tous les rangs, qu'il en sortira quelque jour le plus admirable exemple de la puissance des mœurs sur les lois: car la loi sera changée par cela même qu'on ne rencontrera plus personne qui consente à l'appliquer. »

Je m'honore d'avoir soutenu la même opinion dans mes *Observations sur la législation criminelle*, et j'engage ceux qui veulent voir cette question traitée dans toute son étendue, à lire les pro-

de la *Revue française* d'octol

Toute la procédure crimine tateuque repose sur trois rè; réduisent à ces mots : public bats, liberté de défense com l'accusé, garanties contre les témoignage. D'après le texte seul témoin est nul, il en fau deux ou trois qui constaten témoin qui dénonce un hom rer qu'il dit la vérité. Alor prennent des informations s'il se trouve que cet homı

Lorsqu'un homme est condamné à mort, les témoins qui ont déterminé l'arrêt lui portent les premiers coups, afin d'ajouter le dernier degré de certitude à la vérité de leur déposition. De là ces paroles : « *Que celui d'entre vous qui est innocent lui jette la première pierre.* »

Si nous suivons dans la pratique l'application de ces règles fondamentales, nous trouvons que l'on procédait de la manière suivante : Au jour du jugement, les huissiers faisaient comparaître la personne accusée. Aux pieds des Anciens étaient assis les hommes qui, sous le nom d'auditeurs ou de candidats, suivaient avec régularité les séances du conseil. Les pièces du procès étant lues, les témoins étaient successivement appelés. Le président adressait à chacun

: Ce ne sont point
ı ce que le bruit pu-
ıous te demandons :
ınde responsabilité
n'en est pas de l'af-
:upe comme d'une
ns laquelle on peut
ge. Si tu faisais con-
ıent l'accusé : son
ng de toute sa pos-
ırais privé la terre,
toi; Dieu t'en de-
ͻ, comme il deman-
n du sang d'Abel.

ouvait servir de té-
n'aurait pas le cou-
'emier coup au con-
qui est sans respor

sabilité, ni l'esclave, ni l'homme de mauvaise réputation, ni celui que ses infirmités empêchent de jouir de ses facultés physiques et morales. *La déclaration seule d'un individu contre lui-même*, la déclaration d'un prophète, quelque renommé qu'il fût, ne déterminaient point la condamnation. « Nous « avons pour fondement, » disent les docteurs, « que *nul ne peut se porter du* « *préjudice à lui-même* : si quelqu'un « s'accuse en justice, on ne doit pas le « croire, à moins que le fait ne soit « attesté par deux autres témoins. Il est « bon de remarquer que la mort infligée « à Hacan, du temps de Josué, fut une « exception occasionnée par la nature « des circonstances, car notre loi ne « condamne jamais sur le simple aveu

Les témoins devaient ce
de la personne, déposer :
jour, l'heure et les cir
crime. Après l'examen d
juges qui croyaient à l'ir
saient leurs motifs; ceux
l'accusé coupable parlaie
la plus grande modérati
auditeurs ou candidats é
l'accusé de sa défense, ou
lait présenter en son pr
éclaircissements en fav
cence, on l'admettait sur

lui-même, on lui prêtait l'attention la plus soutenue. Les débats finis, l'un des juges résumait la cause ; on faisait éloigner tous les assistants; deux scribes transcrivaient les votes; l'un, ceux qui étaient favorables; l'autre, ceux qui condamnaient. Onze suffrages sur vingt-trois suffisaient pour l'absolution; il en fallait treize pour la condamnation. Si quelques juges déclaraient qu'ils n'étaient pas suffisamment instruits, on adjoignait deux anciens de plus, ensuite deux autres successivement, jusqu'à ce qu'ils formassent un conseil de soixante-douze, qui était le nombre du Grand-conseil. Si la majorité des suffrages acquittait, on rendait l'accusé *libre sur-le-champ* ; s'il fallait punir, les juges différaient jusqu'au *surlendemain* le prononcé de

la cause; en même ten
d'une nourriture trop a
vin, de liqueurs, de tout
rendre leurs esprits moin
réflexion.

Dans la matinée du trois
revenaient sur le siége de
persévère dans mon avis et
disait celui qui n'avait pas
nion; mais celui qui avait
première fois pouvait absor
nouvelle séance, tandis
avait absous une fois ne

plaçaient à l'entrée du lieu du jugement un prévôt tenant un petit drapeau à la main; un second prévôt à cheval suivait le condamné, et tournait sans cesse les yeux vers le point de départ. Sur ces entrefaites, si quelqu'un venait annoncer aux anciens de nouvelles preuves favorables, le premier prévôt agitait son drapeau; et l'autre, dès qu'il l'avait aperçu, ramenait le condamné. Quant celui-ci déclarait aux magistrats se remettre en mémoire quelques raisons qui lui étaient échappées, on le faisait retourner jusqu'à cinq fois devant les juges. Nul incident ne survenait-il, le cortége s'avançait lentement, précédé d'un héraut qui annonçait d'une voix forte ces paroles au peuple : « Cet homme (il disait ses noms et prénoms) est conduit au sup-

« ont déposé contre l
« si quelqu'un a des
« donner en sa faveu
C'est en vertu de ce
jeune Daniel fit reb
qui conduisait Suzann
sur le siége de la justi
aux témoins de nouv
quelque distance du
on pressait le condam
son crime, et on lui f
breuvage stupéfiant, p
moins terribles les a
mort.

but a été de faire voir les secours mutuels que se prêtent l'histoire, la philosophie et la législation, pour expliquer les institutions du peuple juif. Son livre est un ouvrage de science, sans cesser d'être en même temps un ouvrage de bon goût. Ses notes annoncent une vaste lecture[1]; et, dans le choix de ses citations, il fait preuve de critique et de discernement. M. Salvador appartient, par son âge, à cette génération nouvelle qui se distingue autant par son application à des études fortes que par l'élévation et la générosité de ses sentiments.

1. « L'auteur a étayé son système des recherches les plus profondes. » (*La Quotidienne.*)

Intitulé :

JUGEMENT ET CONDAMNATION DE

Le chapitre où M. Salvador
l'administration de la justice
Hébreux est tout de théorie.
la loi : c'est ainsi que les choses
se passer pour être *conformes à*
Dans tout cela je ne l'ai point
je l'ai laissé parler.

Dans le chapitre suivant,

— En effet, ce chapitre est intitulé : *Jugement et condamnation de Jésus.*

L'auteur prend d'abord soin d'indiquer sous quel point de vue il entend rendre compte de cette accusation. « Que « l'on doive, dit-il, plaindre l'aveugle- « ment des Hébreux de n'avoir pas re- « connu *un Dieu* dans Jésus, ce n'est « pas ce que j'examine. » (Il y a encore autre chose qu'il déclare ne vouloir pas non plus examiner.) « Mais, dès qu'ils « ne découvrirent en lui *qu'un citoyen,* « le jugèrent-ils *d'après la loi et les for-* « *mes* existantes? »

La question étant ainsi posée, M. Salvador parcourt toutes les phases de l'accusation, et sa conclusion est que la procédure a été parfaitement régulière, et la condamnation parfaitement appro-

« Dieu en l'usurpant pour
« simple citoyen, lui fait ap[
« la loi sur le blasphème, et
« chapitre XIII du Deutérono[
« cle 20, chapitre XVIII, d'apr
« tout prophète, même cel[
« des miracles, doit être pun
« parle d'un Dieu inconnu au
« ou à leurs pères. »

Cette conclusion est faite [
aux sectateurs de la loi jud[
est tout à leur avantage; elle
évident de les justifier du re

ır moi, Jésus-Christ est l'*Homme-u;* mais ce n'est point avec des argu-nts tirés de ma religion et de ma yance que je prétends combattre le it et la conclusion de M. Salvador. Le :le m'accuserait d'intolérance, et c'est reproche que je n'encourrai jamais. illeurs, je ne veux point donner aux ersaires du christianisme l'avantage s'écrier que l'on redoute d'entrer en :ussion avec eux, et que l'on veut abler plutôt que convaincre. Content voir exposé ma foi, de même que Salvador a très-clairement laissé en-voir la sienne, je veux bien aussi miner la question sous le point de *purement humain,* et me demander c lui, « si Jésus-Christ, considéré omme un *simple citoyen,* a été jugé

:s existantes? »
: elle-même
oint une pure
ılu que Jésus
ıanité (*et homo*
la condition et
par sa morale
ıussi en réalité
omplissement
est venu rem-

matière et je
minant toutes
ınd procès, on
ication de ces
it des accusés,
ador, *sur l'ad-*
offre le sédui-

L'accusation de Jésus, suscitée par la aine des prêtres et des pharisiens, pré- ›ntée d'abord comme accusation de *icrilége*, ensuite convertie en *délit olitique* et en *crime d'État*, fut marquée, ans toutes ses phases, des souillures de ι violence et de la perfidie. C'est moins n *jugement* environné des formes lé- ales, qu'une véritable passion, une ›uffrance prolongée, où l'inaltérable ›uceur de la victime rend plus mani- ste encore l'acharnement de ses persé- ıteurs.

Quand Jésus apparut parmi les Juifs, › peuple n'était plus que l'ombre de ii-même. Flétri plus d'une fois par la ›rvitude, divisé par des factions et des ›ctes irréconciliables, il avait en dernier eu succombé sous le poids des armes

... exemple annexe
Syrie, Jérusalem voya
une garnison impérial
mandait au nom de Cés
peuple de Dieu gémissa
tyrannie : du vainqueu
rait le pouvoir et détes
de ses prêtres qui s'e
retenir encore dans les
fanatisme religieux.

Jésus-Christ déplorait
sa patrie. Combien de fo
pas sur Jérusalem ! Lise
(*Politique tirée de l'É*

« il, Jérusalem qui tues les prophètes,
« et qui lapides ceux qui te sont envoyés,
« combien de fois ai-je voulu ramasser
« tes enfants comme une poule qui ra-
« masse ses petits sous ses ailes ! et tu
« n'as pas voulu, Jérusalem ! »

Il passait pour être peu favorable aux Romains ; mais il n'en aimait que mieux ses concitoyens. Témoin ce discours des Juifs qui, pour le déterminer à rendre au centurion un serviteur malade qui lui était cher, n'imaginèrent rien de plus pressant que ces mots : « Venez, il « mérite que vous l'assistiez : *car il aime* « *notre nation*. Et Jésus alla avec eux, « et guérit ce serviteur. » (Luc, VII, 3, 4, 5, 6, 10.)

Touché de la misère du peuple, Jésus le consolait en lui présentant l'espoir

spective d'un jugement
cun serait jugé, non
mais selon ses œuvres.
ner l'homme à sa digni
lui parlait de ses devoii
ses droits. Le peuple
avidité, le suivait avec
ses paroles touchaient,
sait, sa morale instruisa
pratiquait une vertu i
lui et qui n'appartien
charité..... Mais cette v
prodiges, excitèrent l'e

humilié ; les scribes vinrent à leur secours, et la perte de Jésus fut résolue.

Si sa conduite était coupable, si elle donnait prise à une *accusation légale*, pourquoi ne pas l'intenter à découvert ? pourquoi ne pas l'accuser sur ses actions, sur ses discours publics ? pourquoi employer contre lui des subterfuges, la ruse, la perfidie, des violences? car c'est ainsi que l'on procéda contre Jésus.

Reprenons donc, et voyons les récits qui sont parvenus jusqu'à nous. Ouvrons avec M. Salvador le livre des Évangiles ; car il n'en récuse pas le témoignage, il s'en appuie : « C'est dans les Évangiles « mêmes, dit-il (p. 81), que je puiserai « *tous les faits*. »

Et, en effet, comment, à moins de preuves contraires (et il n'en existe pas),

touchante simplicité : « C
« en rend témoignage, et s
« est véritable ; et il sait
« afin que vous le croyiez
Jean, chap. xix, v. 35,)

§ I. — Agents provo

Qui ne sera surpris de
l'odieux emploi des *ag*
teurs? Flétris dans les ter
c'est les flétrir encore
d'en rattacher l'origine
Christ. On va juger si j

On lit dans l'Évangile de saint Luc, chap.xx, v. 20. *Et observantes miserunt insidiatores, qui se justos simularent, ut caperent eum in sermone, et traderent illum principatui et potestati præsidis.* Je ne traduirai pas ce texte moi-même; je laisserai parler un traducteur dont l'exactitude est assez connue, M. de Sacy: « Comme ils ne cherchaient que les « occasions de le perdre, ils lui en- « voyèrent des *personnes apostées, qui* « *contrefaisaient les gens de bien* pour « le *surprendre* dans ses paroles, afin « de le livrer au magistrat et au pouvoir « du gouverneur. » Et M. de Sacy ajoute en note : « S'il lui échappait le moindre « mot contre les puissances et le gou- « vernement. »

Cette première manœuvre a échappé à la sagacité de M. Salvador.

Suivant M. Salvador, ce q
« le sénat, ne commence pa
« parer de Jésus, comme ce
« pratiquerait de nos jours; il
« par rendre un *jugement* pc
« saisi. »—Et il cite en pre
assertion (saint Jean; xi, 53,
Matthieu, xxvi, 4, 5.)

Mais d'une part, saint Jear
de ce prétendu jugement. I
d'une audience publique, m
ciliabule tenu par les prince
et les pharisiens, que je r

« et disaient entre eux : « Que faisons-« nous? Cet homme *a fait plusieurs* « *miracles.* » (Saint Jean, xi, v. 47.)—Ils ajoutent, v. 48 : « Si nous le laissons « faire, tous croiront en lui. » Ce qui pour eux signifiait : *et l'on ne croira plus en nous*. Or, j'aperçois bien là la crainte de voir prévaloir la morale et la doctrine de Jésus ; mais où est le *jugement?* je ne le vois pas.

« L'un d'eux, nommé Caïphe, qui « était le grand-prêtre, leur dit : Vous « n'y entendez rien, et vous ne considérez « pas qu'il vous est avantageux (*quia* « *expedit vobis*) qu'un seul homme « meure pour le peuple... et il *prophé-* « *tisa* que Jésus devait mourir pour la « nation des Juifs. » (*Ibid.* v. 49, 50, 51.)— Mais *prophétiser* n'est pas *juger ;*

de *tous*, n'est pas *un jug*
Ainsi donc point de jug
seulement que prêtres et
animés d'une violente hai
et que, « depuis ce jou
« gèrent plus qu'à troi
« de *le tuer : ut interf*
« (v. 53.)

L'autorité de saint Jear
à fait contraire à l'assertio
eu une *ordonnance de*
rendue préalablement p
régulier.

conseil ensemble. Mais quel conseil? et quel en fut le résultat? Est-ce de lancer un *mandat d'amener* contre Jésus, pour l'entendre, et puis pour le juger? Non; mais « ils tinrent conseil ensemble sur « les moyens de s'emparer de Jésus *par* « *dol* et *de le tuer*. *Concilium fecerunt* « *ut Jesum* DOLO *tenerent et* OCCIDERENT. « (XXVI, 5.) » Or, dans la langue latine, langue parfaitement bien faite dans tout ce qui exprime les termes de droit, jamais *occidere*, non plus que *interficere*, n'ont été employés ponr exprimer l'action de juger à *mort*, mais seulement pour signifier le *meurtre* ou *l'assassinat*[1].

1. Comme fut celui d'Étienne, que les mêmes prêtres firent massacrer par la populace sans jugement préalable.—OCCIDERE. Non occides (*Deuteron.*, V, c. 17.)— Veneno homines occidere.

. ..., ne
que le pacte des prêtre
das.

Judas, l'un des douze,
princes des prêtres, et l
« voulez-vous me donne
« livrerai, *et ego vobis* ·
(Math. XXVI, 14, 15.) Et il
lui, et ils lui promettent
d'argent! Jésus, qui déj
trahison, l'en avertit avec

(Cic., *pro Roscio*, 61).—Virgi
manu occidit Virginius. (Cic.,
—Non hominem ...

milieu de la Cène, où la voix de son maître en présence de ses frères aurait dû le toucher et le faire rentrer en lui-même ! Mais non, tout entier à l'idée de son salaire, Judas se met à la tête d'une cohue de valets auxquels il doit indiquer Jésus, et c'est *par un baiser* qu'il consomme sa trahison[1] !

1. Croirait-on que Tertullien et saint Irénée ont été obligés de réfuter sérieusement des écrivains de leur temps, qui trouvaient la conduite de Judas non-seulement excusable, mais admirable et très-méritoire, « à cause, « disait-ils, du service immense qu'il avait « rendu au genre humain, en *préparant la ré-* « *demption !* »

C'est ainsi qu'à certaine époque on a vu des voleurs de deniers publics s'en faire aussi un mérite, en disant que par là ils avaient affaibli l'usurpation et préparé le triomphe de la légitimité !

. ..., si réelleme
avait ordonné l'arrestati

§ III.—Liberté individuel
à main armé

C'était *la nuit*... Aprè
la Cène, Jésus avait condu
sur la montagne des Ol
avec ferveur; mais ceux
rent.

Jésus les réveille, en le
doucement leur faiblesse,
que le moment approche.
« allons, voilà celui qui d

entièrement composée de valets du grand-prêtre, que M. Salvador décore du titre de *milice légale*. Si dans le pêle-mêle se trouvaient quelques soldats romains, ils étaient là comme curieux, sans avoir été légalement requis; car le commandement romain, Pilate, n'avait pas entendu parler de l'affaire.

Cette main-mise sur Jésus, surtout à pareille heure, avait tellement le caractère d'une agression violente, d'une voie de fait, que les disciples se préparaient à repousser la force par la force.

Malchus, effronté valet du grand-prêtre, s'étant montré le plus alerte à s'élancer sur Jésus, Pierre, non moins zélé pour son maître, lui coupa l'oreille droite.

La résistance aurait pu se continuer

qu'il eût fait couler le sang,
résisté à un *ordre légitime,*
ment légal, ce qui eût fait de s
un acte de *rébellion à main a*
un mandement de justice, c'
fut pas arrêté, ni sur l'heure
plus tard chez le grand-p
suivit Jésus, et où il fut trè
ment reconnu par la servar
tife, et même par un parent
Jésus seul fut arrêté; e
n'eût point personnellement
résistance active, et qu'il eût

homme de la part d'une troupe nombreuse armée d'épées et de bâtons. *Quasi ad latronem existis cum gladiis et fustibus.* (S. Luc, XXII, 52.)

§ IV.—Autres irrégularités dans l'arrestation. Séquestration de personnes.

On entraîne Jésus, et au lieu de le conduire immédiatement devant le magistrat compétent, on le mène chez Anne, qui n'avait d'autre qualité que celle de *beau-père du grand-prêtre.* (Jean, XVIII, 13.) Que ce fût *pour le lui faire voir*, une telle curiosité n'est pas permise; c'est là une vexation, une irrégularité.

De la maison d'Anne on le conduisit chez le grand-prêtre, toujours *lié.* (Jean, XVIII, 24.) On le dépose dans la

l'hôtel. Or, la loi judaïque c
procéder de nuit : nouvelle i

Dans cet état de séquestrat
sonne dans une maison pri
des valets, au milieu d'une
ment Jésus fut-il traité ?
« tenaient Jésus, dit saint I
« *quaient de lui en le frapp*
« donnaient des *coups sur le*
« l'interrogeaient en lui disa
« *qui est celui qui t'a frappé*
« disaient encore beaucoup
« jures et blasphèmes. » (xx

Attendons, en ce cas, que ce sénat soit réveillé, et nous verrons s'il saura protéger l'accusé.

§ V.—Interrogatoire captieux. — Violences envers Jésus.

Déjà le coq avait chanté!... Toutefois il n'était pas encore jour. « Les anciens « du peuple, les princes des prêtres et « les scribes s'assemblèrent, et ayant « fait comparaître Jésus dans leur con- « seil, ils procédèrent à son interroga- « toire. » (Luc, xxii, 66.)

Observons d'abord que s'ils avaient été moins emportés par la haine, ils auraient dû non-seulement différer puisqu'il était *nuit*, mais encore surseoir, parce que c'était la *fête de Pâques*, la plus solennelle de toutes, et que d'après leur loi aucune



C'est ce même Caïphe, q
rester *juge*, est évidemment
car dans une précédente réu
constitué *l'accusateur* de Jés
même de l'avoir ni vu ni en
proclamé *digne de mort.* Il
collègues « qu'il était *utile*
« mourût pour tous. » (Jean
Telle étant l'opinion de Caïph
pas surpris s'il va montrer
lité.

1. Voyez sur ces deux nullité

Au lieu d'interroger Jésus sur des *actes positifs* et circonstanciés, ***sur des faits personnels,*** Caïphe l'interroge sur des ***faits généraux,*** sur ***ses disciples*** qu'il était beaucoup plus simple d'appeler comme témoins, et ***sur sa doctrine,*** qui n'était qu'une abstraction tant qu'on n'en déduirait pas des actes extérieurs. ***Pontifex ergo interrogavit Jesum de discipulis suis, et de doctrina ejus.*** (Jean XVIII, 19.)

Jésus répond avec dignité : « J'ai parlé « publiquement à tout le monde; j'ai « toujours enseigné dans la synagogue « et dans le Temple, où tous les Juifs « s'assemblent; et je n'ai rien dit en « secret. (*Ibid.* 20.)

« Pourquoi donc m'interrogez-vous? « Interrogez ceux ui m'ont entendu,

« A peine avait-il achevé, q
« huissiers donna *un souffl*
« en lui disant : est-ce ainsi
« répondez au grand-prêtre
22.)

Dira-t-on encore que cet
constitue un tort individuel
de celui qui a frappé l'acc
répondrai que le fait, cette
passé en présence et sous l
tout le conseil; et comme le
présidait n'en a pas réprim
j'en conclus qu'il en est deve

Et en quoi donc la réponse de Jésus pouvait-elle paraître offensante ? « Si j'ai « mal parlé, dit Jésus, faites-moi voir « le mal que j'ai dit. — Mais si j'ai bien « parlé, pourquoi me frappez-vous [1] ? » (Jean, XVIII, 23.)

Il n'y avait aucun moyen d'échapper à ce dilemme. On accusait Jésus; c'était à ceux qui l'accusaient, à Caïphe le premier, à prouver l'accusation. Un accusé n'est pas tenu de s'incriminer soi-même. Il fallait le convaincre par des témoignages; lui-même les invoquait : voyons

1. Ananie, grand-prêtre, ayant ordonné de frapper Paul sur le visage, Paul lui dit : «Dieu « vous frappera vous-même, muraille blanchie. « Quoi ! vous êtes assis pour me juger selon « la loi, et cependant contre la loi vous com- « mandez qu'on me frappe?» *Act. apost.*, XXXIII, 3.)

§ VI.—Témoins.—Nouvel Juge en colè

« Cependant les prin
« et tout le conseil cherc
« sitions contre Jésus pc
« mort (*ut eum morti t*
« n'en trouvaient poin
« xiv, 56.)

« Car plusieurs porta
« *moignage* contre lui, 1
« sitions ne s'accordaiei

« Quelques-uns se le
« rent un *faux témoi*

« fait de la main des hommes. (*Ibid.* 57,
« 58.)

« Mais (sur ce point encore) leurs dé-
« positions n'étaient point concordan-
« tes. » (*Ibid.* 59.)

M. Salvador dit à ce sujet, page 87 :
« Les deux témoins que saint Matthieu
« et saint Marc accusent de *fausseté*, rap-
« portent un discours que saint Jean
« déclare *vrai* sous le rapport de la
« puissance que Jésus-Christ s'attri-
« bue. »

Cette prétendue contradiction entre les Evangélistes n'existe point. Et d'abord, saint Matthieu ne dit point que le discours ait été tenu par Jésus. Au chapitre XXVI, v. 61, il rapporte la déposition des témoins, mais en disant que ce sont de *faux témoins;* et au chapitre

met point dans celle du Cl
d'accord avec saint Marc.

Saint Jean, chapitre XI,
parler Jésus en ces termes : «
« aux Juifs : *Détruisez ce ter*
« *rebâtirai en trois jours.* »
Jean ajoute : « Il entendait
« temple de son corps. »

Ainsi, Jésus n'avait pas dit
nière affirmative et en qu
menaçante, *je détruirai*
comme les témoins le suppose
ment : il avait seulement dit

D'ailleurs, ils ne peuvent pas dissimuler qu'il s'agissait d'un tout autre temple que le leur, puisqu'il a dit : « J'en « rebâtirai un autre en trois jours *qui ne « sera point fait par la main des « hommes.* »

Il résulte de là, tout du moins, que les Juifs ne l'avaient pas compris, car ils s'étaient écriés : « Comment ! ce temple « a été quarante-six ans à bâtir, et vous « le rétablirez en trois jours ! »

« Ainsi, ces témoins ne s'accordaient « pas, et leurs déclarations n'avaient rien « de concluant ; *et non erat conveniens « testimonium illorum* » (Marc, XIV, v. 59.)

Il fallait donc chercher d'autres preuves.

« Alors le grand-prêtre (n'oublions

« Vous ne répondez rien
« ci déposent contre vou
demeurait dans le silenc
dit rien. (Marc, xiv, 60.)-
qu'il ne s'agissait pas
Juifs, mais d'un temple
de la main des hommes,
uniquement dans la pe
l'explication se trouvait
tion même.

Le grand-prêtre conti
« adjure, dit-il, de par
« (*adjuro te per Deum viv*

à cette règle de morale et de jurisprudence, qui ne permet pas de placer un accusé entre le danger du parjure et la crainte de se charger soi-même et d'empirer sa situation !—Quoi qu'il en soit, le grand-prêtre insiste, et lui dit : « Êtes-« vous le Christ, *fils de Dieu*[1] ? » Jésus lui répondit : *Tu dixisti*. (Matth. XXVI, 64.) *Ego sum*. (Marc, XIV, 62.)

« Alors le grand-prêtre déchira ses « vêtements en disant : *Il a blasphémé!*

1. M. Salvador, dans sa note page 82, convient que « L'expression *Fils de Dieu* était d'un usage « ordinaire chez les Hébreux, pour marquer « l'homme d'une haute sagesse, d'une haute « piété. » Mais, ajoute-t-il : « *Ce n'est point dans « ce sens* que s'en servait Jésus-Christ; elle « n'aurait point causé une si vive sensation. » Ainsi, c'est par *interprétation*, et en détournant ces mots de leur *sens habituel*, qu'on en a déduit un chef d'accusation contre Jésus.

ils répondirent : « Il a mérite l
Reus est mortis. (Matth. xxvi, 6

Que l'on compare mainten
scène violente avec la paisible
de principes que l'on trouve da
pitre de M. Salvador, *de l'admi*
de la justice; et que l'on se d
présent si, comme il le préte
trouve une exacte *applicatio*
procédure tenue contre le Chr

Reconnaissons-nous ici ce r
juge hébreu pour l'accus
que nous voyons que Caïphe
qu'on le frappât *impunément*

ge[1]? Homme passionné et trop semle ici au portrait odieux que nous ı laissé l'historien Josèphe[2] ! Un qui s'irrite, qui s'emporte au point échirer ses vêtements; qui impose ccusé un serment redoutable, et qui imine ses réponses : *il a blasphémé!* ès lors il ne veut plus de témoiges; quoique pourtant la loi les e! Il ne veut plus d'une enquête dont reconnu l'impuissance! Il s'efforce suppléer par des interrogatoires ieux! Il veut (ce que la loi des Hé- x défendait encore) que l'accusé

Et *juge*. C'est-à-dire qu'il en usurpait les ions; car nous verrons dans le paragrasuivant,[7] que le Conseil des Juifs n'avait › jugement des accusations capitales.
Antiquités judaïques, l. XVIII, ch. 3 et 6.

seul ! Et c'est au milieu
transport de colère que
lui, grand-prêtre, qui
nom du Dieu vivant, opi
pour la mort, et qu'il e
ment les autres suffrages

A ces traits hideux, je
naître cette justice des
M. Salvador trace un si l
dans sa *théorie !*

§ VII. — Violences à

Aussitôt après cette esp

« saint Matthieu, ils lui crachèrent au « visage, et ils le frappèrent à coups de « poing, et d'autres lui donnèrent des « soufflets, en disant : Christ, prophétise-« nous qui est celui qui t'a frappé ? » (Math. ch. xxvi, 67, 68.)

M. Salvador ne conteste pas la réalité de ces mauvais traitements. Page 88, « ils sont contraires, dit-il, à l'esprit de « la loi hébraïque, et ce n'est pas dans « l'ordre de la nature qu'un sénat com-« posé des hommes les plus respectables « d'une nation; qu'un sénat qui se trompe « peut-être, mais qui pense agir légale-« ment, ait permis de pareils outrages « envers celui dont il tenait la vie entre « ses mains. Les écrivains qui nous ont « transmis ces détails, n'ayant pas assisté « eux-mêmes au procès, ont été disposés

« sur les juges une pr
« veur. »

Je reprends : Ces mau
sont contraires à l'esprit
me faut-il davantage p
ici est de *faire ressortir*
tions de la loi ! — Il n'
nature de voir un corps
autoriser de pareils att
qu'importe, puisque le f
— « Les historiens, dit-
« présents au procès. »
était-il donc présent lui-
donner un démenti ? Et

qu'il apportât des témoignages contraires pour infirmer celui des contemporains, qui, s'ils n'étaient pas dans la salle du conseil, étaient certainement sur les lieux, dans le voisinage, dans la cour peut-être, s'enquérant avec anxiété de tout ce qui arrivait à l'homme dont ils étaient les disciples [1]. D'ailleurs, le docte auteur que je combats a dit en commençant, page 81, « que c'est dans « les Évangiles mêmes qu'il puiserait « tous les faits. » Il faut donc les y prendre à charge comme à décharge.

1. Petrus autem sequebatur a longè, usque n atrium principis sacerdotum, et ingressus intrò, sedebat cum ministris, ut videret finem. *Pour voir comment cela tournerait.* (Mat. xxvi, 58.) Tel est encore ce jeune homme dont parle saint Marc (xiv, 51) : *Adolescentulus quidam sequebatur*, etc.

de sa suite, n'excusent
s'attribuant sur Jésus l'a
devaient en même tem
toute la protection de l
serait coupable comme
son, puisque cela se p
lors même qu'il ne le s
grand-prêtre et comm
conseil, pour avoir tolé
du reste, ne s'accordaien
la colère qu'il avait mon
Ces fureurs, inexcusa
qu'elles auraient eu l

sus, que, légalement et judiciairement parlant, il n'y avait pas encore de condamnation proprement dite contre lui, d'après le droit public qui régissait le pays, comme nous le verrons dans le paragraphe suivant, digne de toute l'attention du lecteur.

§ VIII. — Position des Juifs à l'égard des Romains.

Ne l'oublions pas : la Judée était pays conquis.

Après la mort d'Hérode, bien mal à propos surnommé *le Grand*, Auguste avait confirmé le testament par lequel ce roi des Juifs avait réglé le partage de ses États entre *ses* deux fils; mais Auguste ne leur continua pas le titre de ***roi*** qu'avait porté leur père.

ment fut réuni à la provinc
(JOSÈPHE, *Antiq. jud.*, lib. XVI

Auguste donna ensuite d
strateurs particuliers à la Ju
en usa de même, et au temp
parlons, Pilate était un de ce
(JOSÈPHE, lib. XVIII, cap. 3 et

Quelques-uns ont consi
comme gouverneur en titre,
pelé *Præses*. Ils se sont mép
pas connu la valeur du mot.
un de ces fonctionnaires qu'
Procuratores Cæsaris.

: cette province, dont la Judée n'était
us qu'une dépendance.

Au gouverneur (*præses*) appartenait
ninemment par son titre le droit de
nnaître des accusations capitales[1]. Le
ocurator, au contraire, n'avait pour
nction principale que le recouvrement
s impôts et le jugement des *causes*
cales. Mais le droit de connaître des
cusations capitales appartenait aussi
ıelquefois à certains *procuratores Cæ-*
ris, envoyés dans des petites provinces,
ıx lieu et place du gouverneur, *vice*
æsidis. Comme cela résulte clairement
s lois romaines[2].

1. *De crimine*, præsidis cognito est. (CUJAS,
bserv., XIX, XIII.)

2. Procurator Cæsaris *fungens vice præsidis*,
ıtest cognoscere *de causis criminalibus*. Gode-

sage de leurs lois civiles
blic de leur religion,
choses qui ne tenaient
au régime municipal; l
n'avaient pas *le droit de*
attribut principal de la
que les Romains eurent

froy, [dans sa note (lettre S
code, *ubi causæ fiscales*, etc.
sieurs autres que j'ai vérifié
précises dans le même se
ment la loi 4 (Cod. *ad leg.*
la loi 2 au Code *Pœnis*.

1. Procuratoribus Cæsaris

soin de se réserver, même en négligeant le reste. *Apud Romanos, jus valet gladii; cætera transmittuntur*. (TACIT.)

Quel était donc le droit des autorités juives vis-à-vis de Jésus?—Assurément, les princes des prêtres, les scribes et leurs amis les pharisiens, avaient pu s'effrayer en corps ou individuellement des prédications et des succès de Jésus; s'en alarmer pour leur culte; interroger l'homme sur ses croyances et ses doctrines, faire une espèce d'instruction préparatoire, déclarer même en point de fait que ces doctrines, qui menaçaient les leurs, étaient contraires à leur loi telle qu'ils l'entendaient....

Mais cette loi, quoiqu'elle n'eût pas souffert d'altération dans l'ordre religieux, n'avait plus de force coercitive

rait prononcé la peine de
cas où l'on voulait placer Jé
seil des Juifs n'avait pas le
rendre *un arrêt de mort*;
seulement le droit d'*accuser*
le gouverneur ou son délé
lui livrer, pour qu'il eût à

Fixons-nous bien sur
ici je suis tout à fait di
avec M. Salvador. A l'ente
« Les Juifs avaient *conse*
« *juger selon leur loi* ;
« mains du procurateu
...cutif : to

Non, les Juifs n'avaient pas conservé
ı *droit de juger à mort*. Ce droit avait
té transporté aux Romains par le fait
ıême de la conquête, et ce n'était pas
ɔulement pour que le sénat n'eût pas le
ıoyen d'atteindre les hommes *vendus*
l'étranger; c'était aussi pour que le
ainqueur pût atteindre ceux qui se
ıontreraient *impatients du joug*; c'était
ıfin pour l'égale protection de tous,
ır tous étaient devenus les sujets de
ome, et à Rome seule appartenait la
aute justice, principal attribut de la
ɔuveraineté. Pilate, représentant de Cé-
ır en Judée, n'était pas seulement un
ȝent du *pouvoir exécutif*, ce qui aurait
issé le *pouvoir judiciaire* et le *pouvoir*
gislatif dans les mains des vaincus; il
était pas seulement préposé au soin de

des ...

une autorité *juive*. Quand il s'agi d'une accusation capitale, l'autorité maine n'avait pas seulement *execu* mais elle avait la connaissance m du délit, *cognitio*, c'est-à-dire le de connaître *à priori* de l'accusatio celui *de la juger souverainemen* Pilate n'avait pas eu ce pouvoir pa légation spéciale, *vice præsidis*, ce aurait résidé dans la personne du verneur dont il ressortissait; ma toute manière, tenons pour consta les Juifs avaient perdu le droit d

ants du droit provincial des Romains. Les Juifs ne l'ignoraient pas; car lors-ı'ils se présentent à Pilate, pour lui emander la condamnation de Jésus, ils ·oclament eux-mêmes qu'il ne leur t pas permis de faire mourir personne: *'obis non licet interficere quemquam.* oan., XVIII, 31.)

Ici je suis heureux de pouvoir m'ap-uyer d'une autorité bien respectable, elle du célèbre Loiseau, dans son *Traité es seigneuries*, au chapitre des *Justices ppartenant aux villes*. « Et de vrai, dit-il, il y a bien quelque apparence que la police, où le peuple a le total intérêt, soit administrée par des officiers populaires; mais je ne sais pas sur quoi sont fondées les concessions attribuées à aucunes villes de France

ıinelle, et pour-
Moulins la leur a
ıstice civile; car
est le *droit de*
ım imperium....
n, la justice était
ıux officiers des
n'avaient pas la
ner à une simple
, *c'est ainsi qu'il*
sage de l'évangile
Pilate : *Non licet*
uemquam , parce
ıt de justice crimi-
ırent été assujettis

s devant Pilate.

§ IX. — Accusation portée devant Pilate.

C'est ici que j'appelle surtout l'attention
ı lecteur. Les irrégularités, les violences
ıe j'ai relevées jusqu'à présent ne sont
en en comparaison du déchaînement
ı passion qui va se manifester devant
juge romain, pour lui arracher,
ntre sa propre conviction, une sentence
ı mort.

« Aussitôt que le matin fut venu, les princes des prêtres avec les anciens et les scribes et tout le conseil, ayant délibéré ensemble, lièrent Jésus, l'emmenèrent, et le traduisirent devant Pilate. » (Marc, xv, 1.)

Aussitôt que le matin fût venu : car
nsi que je l'ai déjà fait remarquer,
ıut ce qui avait été fait jusque-là con-



« maison de Caïphe au
« late[1].

« C'était le matin, et
« n'entrèrent point dan
« de ne pas *se souiller,*
« manger la Pâque. » (J

Singulier scrupule ! et
Pharisiens ! Ils craignent
le jour de Pâque en e
maison d'un païen! et
quelques heures seulem
présenter chez Pilate,
mépris de leur loi, coi
infraction de ...

Puisqu'ils ne voulaient pas entrer, « Pilate les vint donc trouver *dehors.*» (Jean, XVIII, 29.) — Faites bien attention à ses paroles ; il ne leur dit pas : *Où est l'arrêt que vous avez rendu ?* comme il eût dû le faire, s'il n'avait eu à donner qu'un simple *exequatur* ; mais il prend les choses à leur source, comme doit le faire celui qui possède la *plénitude de la juridiction*, et il leur dit : « *Quel est le* « *crime* dont vous *accusez* cet homme ? » (*Ibid.*)

Ils répondent avec leur orgueil accoutumé : « Si ce n'était point un *malfaiteur*, « nous ne vous l'aurions pas déféré. » (Jean, XVIII, 30.) Ils voulaient donner à entendre par là que, s'agissant de *blasphème*, c'était une *cause de religion*, dont ils étaient meilleurs appréciateurs

pui vie.

Mais le Romain, ch
tion qui eût restreint
le rendant l'instrum
volonté des Juifs, leu
quement : « Eh bien !
« qu'il a péché contre
« le vous-mêmes et le
« loi : *Accipite eum*
« *legem vestram judic*
XVIII, 31.)

C'était pour eux un
fication, puisqu'ils re

es seront ces causes? les *mêmes* ute qui jusqu'ici ont été alléguées Jésus : l'accusation de *blasphème*, e portée par Caïphe devant le des Juifs?—Point du tout : rant d'obtenir du juge romain itence de *mort* pour une *querelle* ise qui n'intéressait pas les Ro-, ils changent subitement de e : ils se départent de leur accusa- mière, l'accusation de blasphème, substituer une accusation *politi-* crime d'État.

ici le NŒUD DE LA PASSION, et ce

st ainsi que Lysias écrivait au gouver- lix, au sujet de Paul : « Mais j'ai trouvé 'était accusé que de certaines choses gardent leur loi, sans qu'il y eût en lui crime qui soit digne de mort ou de . » (*Act. des apôt.*, ch. XVIII, v. 29.)



ilsne se montrent plus dés
vengeurs de *leur relig*
outragée, de leur culte soi-
mais, cessant d'être Juifs
des sentiments étrangers,
ne se montrent occupés q
de Rome; ils accusent le
de vouloir restaurer le
Jérusalem, se faire *roi*
soulever le peuple contr
rants.

Laissons-les parler :

« tribut à César, et qui se disait être le « Christ-*Roi.* » (Luc, XXIII, 2.)

Quelle calomnie! Jésus empêchait de payer le tribut à César! et il avait répondu aux pharisiens eux-mêmes, en présence de tout le peuple, en leur montrant l'effigie de César sur une monnaie romaine : *Rendez à César ce qui appartient à César*. Mais cette accusation était une manière d'intéresser la compétence de Pilate, qui, en sa qualité de *procurator Cæsaris*, était surtout préposé au recouvrement de l'impôt. La seconde partie de l'accusation regardait plus directement encore la souveraineté des Romains : « Il se donne pour « *Roi.* »

L'accusation ayant pris ainsi un caractère entièrement politique, Pilate

« se rendait la justice], et ayan
« *comparaître* Jésus [il procède à
« interrogatoire], et lui dit : Êtes-
« *le roi des Juifs?* » (Jean, XVIII, 33

Cette question, si différente de
qui lui avaient été adressées ch
grand-prêtre, paraît exciter l'étonn
de Jésus ! il demande à son tour à P
« Dites-vous cela de vous-même,
« d'autres vous l'ont dit de moi ? »
v. 34.)

En effet, Jésus voulait connaître
tout les auteurs de cette nouvelle
accusation

ıas bien que je ne suis pas Juif? Ceux
le votre nation et les princes des prê-
res vous ont livré entre mes mains;
ju'avez-vous fait? » (*Ibid.* v. 35.)

Tous les actes de cette procédure sont
écieux. Je ne puis trop le redire :
ılle part, devant Pilate, il n'est question
ıne condamnation précédente, d'un
gement déjà rendu, d'une sentence
ı'il s'agisse seulement d'exécuter; c'est
ıe accusation capitale, mais une accu-
tion qui commence; on en est à l'*in-
rogatoire* de l'accusé, Pilate lui dit :
u'avez-vous fait?

Jésus voyant par l'explication qu'il
ent d'entendre quelle est la source de
prévention, et reconnaissant la secrète
ınsée qui dominait au fond de l'accusa-
ın, et comment ses ennemis voulaient



« *n'est pas de ce monde;* si mon roy
« était de ce monde, mes gens au
« combattu pour m'empêcher de to
« entre les mains des Juifs;» —(et
vu, en effet, que Jésus avait défe
ses gens de résister); mais, dit-il en
« *Mon royaume n'est point d'ici.* »
XVIII, 36.)

Cette réponse de Jésus est bien r
quable; elle est devenue le fond
de sa religion et le gage de son u
salité, parce qu'elle désintéresse t
gouvernements. Elle n'est point
... doctrine ;

oyauté temporelle, s'il y avait eu la ıoindre tentative de sa part, d'usurper n quoi que ce soit *le pouvoir de César*, . eût été coupable de lèse-majesté aux eux du magistrat. Mais en répondant ar deux fois, *mon royaume n'est pas de e monde*, mon royaume *n'est point ici*... ı justification est complète.

Pilate insiste toutefois, et lui dit : Vous êtes donc roi ? » Jésus lui repartit: C'est vous qui dites que je le suis : *tu dicis quia rex ego sum*. Pour moi, je suis né et je suis venu en ce monde, à cette fin de rendre témoignage à la *vérité*. Quiconque appartient à la *vérité* écoute ma voix. » (Jean, XVIII, 37.)

Pilate lui dit : « *Qu'est-ce que la vérité ?* »

La question prouve que Pilate n'avait

l'*idéologie;* et conte

par forme de questi

pas la réponse) que

clamation : « *Qu'est-*

sortit pour aller vers l

restés dehors), et leu

aucun crime en cet ho

38.)

Voilà donc Jésus abs

par la voix même du

« Mais les accusate

« plus en plus, *ajouté*

« *peuple* par la *doctri*

sation de sédition : voilà pour Pilate. Mais remarquons ces mots : *par la doctrine qu'il enseigne;* ils couvrent le grand grief des prêtres juifs. Pour eux, cela veut dire : il *enseigne* le peuple, il l'instruit, il l'éclaire; il prêche de *nouvelles doctrines* qui ne sont pas *les nôtres*. Il soulève le peuple ! ce qui dans leur bouche encore, signifie : le peuple l'écoute volontiers ! le peuple le suit et l'affectionne ; car il prêche une doctrine consolante et amie du peuple ; il démasque notre orgueil, notre avarice, notre misérable esprit de domination !...

Pilate toutefois ne paraît pas attacher beaucoup d'importance à cette nouvelle tournure de l'accusation; mais ici se découvre sa faiblesse : il a entendu prononcer le mot *Galilée* : il y voit une

« dit-il à Jésus, » et
affirmative, le considér
à ce titre, de la jurid
Antipas, qui, sous le bo
était tétrarque de la
renvoie. (Luc, XXIII, 6

Mais Hérode, qui de
dit saint Luc, souhaitai
qui aurait désiré lui v
miracles, après avoir s
curiosité, et lui avoir
questions, auxquelles
pas répondre, Hérode,

treté avec laquelle ils continuaient d'inculper Jésus ; Hérode, dis-je, ne voyant rien que de chimérique dans cette *accusation de royauté*, en fit un sujet de moquerie, et renvoya Jésus à Pilate, après l'avoir fait *revêtir d'une robe blanche*, pour témoigner que cette prétendue royauté lui paraissait plus digne de risée que de crainte. (Luc, XXIII, 8 et suiv. Sacy, *ibid.*)

§ X. — Derniers efforts devant Pilate.

Ainsi personne ne voulait condamner Jésus : ni Hérode qui n'avait vu en lui qu'un sujet de moquerie, ni Pilate, qui avait hautement déclaré qu'il ne trouvait rien en lui de criminel.

Mais la haine sacerdotale n'était point

leurs partisans, revin
résolus de lui forcer l
Le malheureux P
devant eux toute sa
encore : « Vous m'a
« homme comme port
« révolte, et néanmoin
« en votre présence,
« *coupable d'aucun de*
« *l'accusez* : ni Hérode
« vous ai renvoyés à l
« *plus que moi jugé d*
« m'en vais donc *le*
« l'avoir fait châtier

croyait innocent[1] ? Mais c'était un acte de condescendance par lequel il espérait calmer la fureur dont il les voyait agités.

« Pilate prit donc Jésus et le fit *fouet-« ter.* » (Jean, XIX, 1.)

Et croyant avoir assez fait pour désarmer leur colère, il le leur montra en ce triste état, en leur disant voilà l'homme : *Ecce homo.* (Jean, XIX, 5.)

Eh bien ! dis-je à mon tour, voilà

1. Gerhard pose à ce sujet un dilemme irréfutable : « Sois d'accord avec toi-même, ô « Pilate ; car si le Christ est innocent, que ne « le renvoies-tu absous ? et si tu crois qu'il a « mérité d'être frappé de verges, pourquoi le « proclames-tu innocent ? » *Audi te ipsum, Pilate : si innocens est Christus, cur non absolvis ? Si flagris cædendum judicas, cur innocentem illum pronuncias ?* (GERHARD, *Harm.*, ch. CXCIII, page 1889.)

rendu par les Juifs, c
toute différente; injuste
tefois pour élever une fi
contre toute nouvelle
raison du même fait. N
cet adage nous est venu

Aussi, « Pilate ne che
« moyen de *délivrer*
xix, 12.)

Mais admirez ici la l
ses accusateurs! « Si
« Pilate, lui crièrent-
« point ami de César :
« *non es amicus Cæsa*

échant homme. On voit tous les efforts
i'il avait faits à plusieurs reprises pour
uver Jésus. Mais il était *fonctionnaire*
ublic; il tenait *à sa place;* il fut inti-
idé par des cris qui révoquaient en
ute sa *fidélité à l'Empereur!* Il craignit
le *destitution*; il céda. *Cupiebat liberare*
sum; sed, cum mollis erat, eorum
debat affectionibus.

Aussitôt il remonte sur son tribunal.
ro tribunali sedens. (Matth., XXVII, 29).
comme s'il lui était survenu de nou-
lles lumières, il va prononcer un se-
nd arrêt.

Et pourtant encore, un instant arrêté
r le cri de sa conscience et par l'avis
e lui fait passer sa femme épouvantée:
Ne vous embarrassez point dans l'af-
faire de ce juste, » (Matth., XXVII, 19)



de décider la popu...

à la place de Jésus.

« Mais les *prêtres* excitèrent le peup
« à demander qu'on leur délivrât plut
« Barrabas. » (Marc, xv, 11.) Barrab
un meurtrier ! un assassin !

Pilate leur dit encore : « *Que voul*
« *vous donc que je fasse de Jésus ?* » M
« ils se mirent à crier : Crucifiez-
« *tolle, tolle, crucifige.* — Pilate insis
« *Crucifierai-je votre roi ?* prenant ai
« des termes de raillerie pour les dé
« mer. Mais se montrant ici plus
« mains que Pilate, les princes

ge! crucifige! Et ces clameurs deve-
nient de plus en plus menaçantes :
invalescebant voces eorum. (Luc,
XIII, 23.)

Enfin, Pilate, voulant satisfaire la
multitude : *volens populo satisfacere!...*
ilate va parler... Appellera-t-on *juge-
ent* ce qu'il va prononcer! jouit-il en
 moment de la liberté d'esprit néces-
ire à un juge qui va rendre un *arrêt
mort?.....* quels témoins nouveaux,
els documents sont venus changer sa
viction, cette opinion si énergique-
nt déclarée de l'innocence de Jésus?...
Pilate voyant qu'il ne pouvait rien
gner sur l'esprit de cette multitude,
is que le tumulte s'excitait de plus
plus, se fit apporter de l'eau, et
nt ses mains devant le peuple, il

(Matth., xxvii, 24.) Et il ...
demandaient. (Luc, xxiii,
remit entre leurs mains p
cifié. (Matth., xxvii, 26.)

. . . . Lave tes
elles sont teintes du sang
l'as octroyé par faiblesse
moins coupable que si tu
par méchanceté ! Les gé
redit jusqu'à nous : le Ju
sous Ponce Pilate : *Passus
Pilato !*

Ton nom est resté dans l
servir d'enseignement à l

La populace en fureur criait aux pieds de ton tribunal[1]; peut-être toi-même n'étais-tu pas en sûreté sur ton siége! qu'importe? ton devoir parlait; en pareil cas, mieux vaut recevoir la mort que la donner.

Achevons :

La *preuve* que Jésus ne fut pas, comme le soutient M. Salvador, mis à mort pour crime de blasphème ou de sacrilége, et pour avoir prêché un nouveau culte en

1. Citons ici les termes d'une des plus belles lois romaines : *Vanæ voces populi non sunt audiendæ, quandò aut noxium crimine absolvi, aut innocentem condemnari desiderant.* Loi 12, au Code, *de Pœnis.*

Pilate aurait pu lire dans Horace :

Justum ac tenacem propositi virum,
Non civium ardor prava jubentium,
Non vultus instantis tyranni,
Mente quatit solida...

noncée par Pilate ; senten
laquelle il fut conduit au
les soldats romains.

Il existait chez les Rom
que nous avons emprunté
prudence, et qui se pratiqu
jourd'hui : c'est d'attacher
la tête des condamnés un
tenant *l'extrait de leur arr*
public sache *pour quel crim*
condamnés.

Voilà pourquoi « Pilate f
« haut de la croix un écritea

« Et la *cause* de sa condamnation, dit saint Marc (xv, 26), était marquée par cette inscription : *Roi des Juifs.* »

Cette inscription était d'abord *en latin,* comme étant la langue légale du juge romain ; et elle était répétée en *hébreu* et en *grec,* pour en faciliter l'intelligence aux nationaux et aux étrangers.

Les princes des prêtres, dont la haine soigneuse ne négligeait pas les plus petits détails, craignant qu'on ne prît à la lettre, comme une affirmation, ces mots : *Jésus, roi des Juifs,* dirent à Pilate : « Ne « mettez pas *roi des Juifs,* mais *qu'il « s'est dit roi des Juifs.* Pilate leur ré- « pondit : *quod scripsi, scripsi ;* ce que « j'ai écrit restera écrit. » (Jean, xix, 21, 22.)

Ceci répond victorieusement à une

) : « Le Romain Pilate sig...
r il veut toujours que Pilate n'ait fait
ıe signer l'arrêt qu'il suppose avoir été
ɜndu par le sanhédrin, mais il se
:ompe. Pilate ne se borna pas à *signer*,
l *écrivit;* il rédigea l'arrêt; critiqué dans
ɜa rédaction, il la maintint : « Ce que j'ai écrit restera écrit. »

Voilà donc la vraie cause de la condamnation de Jésus! Nous en avons ici *la preuve judiciaire et légale*. Jésus fut victime d'une accusation politique! il a péri pour le crime imaginaire d'avoi[r] ... ...ter au pouvoir de César, e[t]

car ils ne s'en étaient point autorisés pour arrêter Jésus; il n'en avait point été question chez le grand-prêtre; c'est une accusation nouvelle et toute différente de celle qu'ils avaient d'abord méditée; une accusation improvisée chez Pilate, quand ils virent qu'il était peu touché de leur *zèle religieux*, et qu'ils crurent nécessaire d'exciter *son zèle pour César.*

Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris! paroles terribles qui trop souvent depuis ont retenti aux oreilles des juges craintifs, devenus criminels à l'exemple de Pilate, en livrant par faiblesse des victimes qu'ils n'auraient jamais condamnées, s'ils avaient écouté le cri de leur conscience!

Reprenons maintenant la question



st-il pas évident, ...

M. Salvador, que Jésus, même consi-
'é *comme simple citoyen*, ne fut jugé,
d'après les lois, ni *d'après les formes*
istantes?

Dieu, dans ses desseins éternels, a pu
ermettre que le juste succombât sous
a malice des hommes; mais il a voulu
u moins que ce fût en offensant toutes
es lois, en blessant toutes les règles
établies, afin que le mépris absolu des
formes demeurât comme premier indice
le la violation du droit.

... donc pas surpris si, dans

« *reux jugement de Jésus !* » — Il a voulu excuser les Hébreux ;... mais l'un d'eux a mieux dit encore en laissant échapper du fond de son cœur ces paroles que j'ai recueillies de sa bouche : « Nous nous « garderions bien de le condamner « aujourd'hui ! »

Je supprime le récit des avanies qui suivirent l'arrêt de Pilate ; cette violence exercée envers l'homme de Cyrène, Simon, que l'on associa en quelque sorte au supplice en l'obligeant d'en porter l'instrument ; les injures qui accompagnèrent la victime au lieu du sacrifice [1], et jusque sur la croix, où Jésus priait encore pour ses frères et pour ses bourreaux....

1. Et pereuntibus addita ludibria. (TACIT., *Ann.* XV, 44.)

comment ne pas admirer celle d
Censeurs de l'aréopage, comme
riez-vous entreprendre d'exc
Synagogue et de justifier le P
La philosophie n'a point hésité à
clamer, et l'on doit le redire av
« Oui, si la vie et la mort de
« sont d'un sage, la vie et la n
« Jésus sont d'un Dieu. »

FIN.

TABLE

FONDEMENTS

DE LA

:LIGION CHRÉTIENNE

TEXTUS SELE

RELIGIONIS CHRI

FUNDAMENTA PRÆCIPUA CON

QUOS AD USUM PROPRIU
AMICORUMQUE EJUSDEM FIDEI PAR

E SANCTIS SCRIPTU

EXCERPERE ET COLLIGERE

A. M. J. J. DUPIN.

TEXTES CHOISIS

)NTENANT LES PRINCIPAUX FONDEMENTS

DE LA

:LIGION CHRÉTIENNE

EXTRAITS

DES SAINTES ÉCRITURES

ET CLASSÉS POUR SON USAGE PERSONNEL
ET CELUI DE SES AMIS DANS LA FOI

PAR A. M. J. J. DUPIN.

DEDICATIO

MEMORIÆ

PATRIS DILECTISSIMI ET CHRI

UXORISQUE PIISSIMÆ ET CA

QUI ME, FILIUM ET CONJ

IN SIGNO FIDEI PRÆCESSERUNT AUT

ET DORMIUNT IN SOMNO

EXSPECTANDO RESURRECTI

ET VITÆ ÆTERNÆ CONSOR

DEI GRATIA.

AMEN.

DÉDIÉ

A LA MÉMOIRE

DU PÈRE CHÉRI ET TRÈS-CHRÉTIEN

ET DE L'ÉPOUSE SI PIEUSE ET TANT AIMÉE

I, AVANT MOI OU AVEC MOI ÉPOUX ET FILS,

ONT VÉCU SOUS LE SIGNE DE LA FOI

ET DORMENT DU SOMMEIL DE PAIX,

EN ATTENDANT LA RÉSURRECTION

ET LA VIE ÉTERNELLE EN COMMUN,

AVEC LA GRACE DE DIEU.

AINSI SOIT-IL!

PARS PRIM

RELIGIO CHRISTI

PREMIÈRE PARTIE

RELIGION CHRÉTIENNE

ı bap-

ɔis, є

i : Qu
– [Na
ɫ. 27

. ıı. !

ɪr De
ıs. I

ıct. x

I

DE LA RELIGION CHRÉTIENNE.

Il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême.

Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, et ne servirez que lui seul.

Et lorsque vos enfants vous diront : Qu'est-ce que cette religion?—Vous leur raconterez les merveilles que le Seigneur a opérées.

Brûlant de zèle pour la loi de Dieu.

II

JÉSUS-CHRIST.

Il n'y a qu'un Dieu, et qu'une médiation entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme.

Jésus-Christ est le Seigneur de tous.

Ego et Pater unum sumus. J

[Petrus Judæis sic locutus

Israelitæ, audite verba hæc : J
zarenum, *virum approbatum*
vobis, virtutibus, et prodigiis,
quæ fecit Deus per illum in med
sicut et vos scitis. *Act.* XI. 22.

Ecce homo. *Joan.* XIX. 5.

Filius hominis. *Matth.* IX.
XIII. 41. XVI. 13. 27. XVII. 21 et

Vere filius Dei. *Ibid.* XIV. 33.

Christus, filius Dei vivi. XVI.

ci est mon Fils bien-aimé, dans
ai mis toute mon affection.
ère et moi, c'est tout un.
-Pierre parla ainsi aux Juifs :]
tes, écoutez les paroles que je
s dire : Vous savez que Jésus de
ı a été un homme que Dieu a
lèbre parmi vous, par les vertus,
'eilles, les prodiges et les mira-
l a faits par lui au milieu de vous.
l'homme.
de l'homme.
ent aussi fils de Dieu.
rist, fils du Dieu vivant.

III

RÉDEMPTION.

harisiens et les docteurs des
ırmuraient et disaient aux dis-

dixit ad illos : Non ege
medico, sed qui mal
veni vocare justos, se
pœnitentiam. *Luc.* v.

Non est opus valentib
malè habentibus. *Matt*
Misericordiam volo, e
non enim veni vocare j
tores. *Matth.* ix. 13.
Dico vobis, quod ita
cœlo super uno peccat
agente, quam super n

ciples de Jésus : Pourquoi est-ce que vous mangez et vous buvez avec des publicains et des gens de mauvaise vie? —Et Jésus prenant la parole leur dit : Ce ne sont pas les saints, mais les malades qui ont besoin de médecin. Je suis venu pour appeler, non les justes, mais les pécheurs, à la pénitence.

Ce ne sont pas les bien portants, mais les malades qui ont besoin de médecin.

C'est la miséricorde que je veux, et non pas le sacrifice. Car je ne suis pas venu pour appeler les justes, mais les pécheurs.

Je vous le dis en vérité, il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence.

ı au agmuu....

'aul. ad *Tim*. xɪ. 4.

Non est Judæus, neque Græcus; non ɜst servus, neque liber; non est masculus, neque femina : omnes enim vos unum estis in Jesu Christo. *Ep. Paul. ad Galat*. ɪɪɪ, 28.

Vos enim in libertatem vocati estis, fratres. *Ibid*. v. 13.

IV

PRÆCEPTA JESUS CHRISTI.

Ait Jesus : Serva mandata. — Qu

Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et que tous viennent à la connaissance de la vérité.

Il n'y a plus à distinguer maintenant entre le Juif et le Grec, l'esclave et l'homme libre, l'homme ou la femme : car vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ.

Vous êtes appelés, mes frères, à un état de liberté.

IV

PRÉCEPTES DE JÉSUS-CHRIST.

Jésus dit: Gardez les commandements. — Lesquels? lui répondit-on. — Jésus reprit : Vous ne tuerez point; vous ne commettrez point d'adultère; vous ne déroberez point; vous ne direz point de

Matth. XIX, 17, 18, 19.

[Et præterea :] Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlo; et veni, sequere me. *Ibid.* v. 20 et 21.

Et [totam Galilæam] circuibat Jesus. docens in synagogis, et prædicans Evangelium regni, et sanans omnem languorem et omnem infirmitatem populo. *Matth.* IV, 23.

Nolite putare quoniam veni solv
... prophetas : non veni solv

faux témoignage. Honorez votre père et votre mère, et aimez votre prochain comme vous-même.

[Et de plus :] Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et le donnez aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel; puis venez, et me suivez.

Et Jésus allait partout, enseignant dans les synagogues, prêchant l'Évangile du royaume des cieux, et guérissant toutes les langueurs et toutes les maladies parmi le peuple.

Ne croyez pas que je suis venu détruire la loi ou les prophètes : je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir.

Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point.

V

COENA.

Prima autem die azymo
runt discipuli ad Jesum, c
vis paremus tibi comed
Matth. XXVI, 17.

At Jesus dixit : Ite in c
quemdam, et dicite ei : Ma
Tempus meum prope est ; ja
pascha cum discipulis meis

Et fecerunt discipuli sicu

ug est doux et ma charge est

V

LA CÈNE.

premier jour des azymes, les
'approchant de Jésus lui dirent:
·vous que nous vous préparions
ut pour manger la pâque ?
:ur répondit : Allez dans la
un tel, et lui dites : Le maître
ie dire : Mon temps est proche;
vous que je ferai la pâque
disciples.
:iples firent ce que Jésus leur
nmandé, et préparèrent la

étant donc venu, il se mit à
: ses douze disciples.

discipulis suis, et ait : Acci|
dite : hoc est corpus meum

Et accipiens calicem, gr
dedit illis, dicens : Bibite ex
—Hic est enim sanguis meu
menti, qui pro multis effun
missionem peccatorum. *Ibid*

Hoc facite in meam com
nem. *Luc*, XXII, 19. — *Adde*
ad Corinth. XI, 24 et 25.

[Mysterium fidei].

VI

Pendant qu'ils soupaient, Jésus prit ı pain; et l'ayant béni, il le rompit, et donna à ses disciples, en disant : renez et mangez, ceci est mon corps. Et prenant le calice, il rendit grâces, il le leur donna en disant : Buvez-en ıus. — Car ceci est mon sang, le sang ɜ la nouvelle alliance, qui sera ré- ındu pour plusieurs pour la rémission ɜs péchés.

Faites ceci en mémoire de moi.

[Mystère de foi].

Lisez le chapitre dernier de l'Imitation.

VI

RÉVÉLATION ET TRADITION.

Nous vous annonçons de la parole de ie ce que nous avons entendu, ce que ous avons vu de nos yeux, ce que nous

[Petrus apostolus :]Et han
audivimus *de cœlo allatam*, c
cum ipso in monte sancto. *I*
tri. I. 18.

Neque enim ego [Paulus]
accepi illud, neque didici, s
lationem Jesu Christi. *Ep*
Gal. I. 12.

Tenete traditiones, qua
II Ep. Paul. ad Thess. II. 1

Quæ audisti a me per m
hæc commenda fidelibus ho
idonei erunt et alios docere.

'ons regardé, et ce que nos mains ont uché.

[L'apôtre Pierre :] Et nous entendîmes ous-mêmes cette voix qui venait du el, lorsque nous étions avec lui sur la inte montagne.

Je ne l'ai point reçu ni appris [l'Évan-le] d'aucun homme, mais par la révé-tion de Jésus-Christ.

Observez les traditions que vous avez çues.

Gardant ce que vous avez appris de oi devant plusieurs témoins, donnez-en dépôt à des hommes fidèles, qui ient eux-mêmes capables d'en instruire 'autres.

Suivant le rapport que nous en ont it ceux qui dès le commencement ont

MISSIO APOSTOLICA.

Jesus locutus est apostolis dicen
est mihi omnis potestas in cœl
terrâ. — Euntes ergò docete
gentes, baptizantes eos in nomine
et Filii, et Spiritûs Sancti : — D
eos servare omnia quæcumque n
vobis. — Et ecce ego vobiscu
usquè ad consummationem
Matth. XXVIII. 18. 19. 20.

Euntes autem, prædicate,

u ces choses de leurs propres yeux, et
ui ont été les ministres de la parole.

VII

MISSION APOSTOLIQUE.

Jésus dit aux apôtres: Toute puissance
'a été donnée dans le ciel et sur la terre.
llez donc, et instruisez tous les peuples,
s baptisant au nom du Père, et du Fils,
du Saint-Esprit; et leur apprenant à
oserver toutes les choses que je vous ai
ommandées. — Et assurez-vous que je
rai toujours avec vous jusqu'à la con-
ommation des siècles.

Dans les lieux où vous irez, prêchez
n disant que le royaume des cieux est
roche.

Rendez la santé aux malades, ressus-
itez les morts, guérissez les lépreux,

tem superveniente[illegible]
et intrà mihi estis testes in Je
et in omni Judæâ, et Samariâ,
ad ultimum terræ. *Act*. I. 8.

Jexus dixit autem eis : Nor
trûm nosse tempora vel mome
Pater posuit in suâ potestate. *A*
Quorum remiseritis peccata,
tur eis; et quorum retinuerit
sunt. *Joann*. xx. 23.
Amen dico vobis, quæcum
veritis super terram, erunt
[illegible] et quæcumque solverit

[Jésus dit aux Apôtres :] Vous recevrez la vertu du Saint-Esprit, qui descendra sur vous ; et vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre.

Jésus leur dit encore : Ce n'est pas à vous de savoir les temps et les moments que le Père a réservés à son souverain pouvoir.

Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.

Je vous dis en vérité que tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et que tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel.

Jésus répondit : Mon royaume n'est pas de ce monde.

tatem habent super eas bonen

— *Vos autem non sic* : Sed
est, fiat sicut minor; et qu
est, sicut ministrator. *Luc.*

Jesus vocavit [apostolos] a
Scitisquiaprincipesgentium
eorum; et qui majores sun
exercent in eos. — Non ità e
sed quicumque voluerit int
fieri, sit vester minister;
voluerit inter vos primus ess
servus; — sicut Filius h

[Jésus] dit encore [à ses disciples :] Les rois des nations les traitent avec empire, et ceux qui ont l'autorité sur elles en sont appelés les bienfaiteurs. *Il n'en sera pas de même parmi vous :* mais que celui qui est le plus grand devienne comme le moindre; et celui qui gouverne comme celui qui sert.

Jésus les appela à lui [les apôtres], et leur dit : Vous savez que les princes des nations les dominent, et que ceux qui sont grands parmi eux les traitent avec empire. — Il n'en sera pas de même parmi vous : mais que celui qui voudra devenir plus grand parmi vous soit votre serviteur; et que celui qui voudra être le premier d'entre vous soit votre esclave : — comme le Fils de l'homme n'est pas venu pour être

le illo in omnem
. 37.

i.

ità celebratur :]
. et seniores videre
:umcisione]. *Act.*

collectis in unum

ancto et nobis: Nihil
; oneris quàm hæc

uinque verba sensu
ios instruam, quàm
rum in linguâ [non

servi, mais pour servir, et donner vie pour la rédemption de plusieurs.

Sa réputation se répandait de tous côt dans le pays d'alentour.

VIII

L'ÉGLISE.

[Formes du premier Concile :]

Les apôtres et les prêtres s'assemblèrent pour examiner cette question [celle le la circoncision].

Nous nous réunîmes dans un même sprit.

Il a semblé bon au Saint-Esprit et à us de ne point vous imposer d'autres arges que celles qui sont nécessaires.

'aimerais mieux ne dire dans l'église cinq paroles dont j'aurais l'intellie, pour en instruire aussi les autres,

Etenim in uno
unum Corpus bap
ad Cor. XII. 13.

Ubi sunt duo v
nomine meo, ibi s
Matth. XVIII. 20.

Non sint in vobis s
ad Cor. I. 10.

[Et tamen] oporte
et qui probati sunt,
vobis. *1 Ep. P. ad C*

Impossibile est ut

ie d'en dire dix mille dans une langue comprise.

Nous avons tous été baptisés dans le ême Esprit, pour n'être tous ensemble l'un même Corps.

En quelque lieu que se trouvent deux ι trois personnes assemblées en mon ιm, je m'y trouve au milieu d'eux.

Qu'il n'y ait point de schismes parmi ιus.

[Et cependant] il faut qu'il y ait même s hérésies, afin qu'on découvre par là ux d'entre vous qui ont une vertu rouvée.

Il est impossible qu'il n'arrive des ιndales; mais malheur à celui par qui arrivent !

Jésus dit :] Et moi je vous dis que

prævalebunt ad...
18.

Et ego tibi dabo claves regni c
et quodcumque ligaveris supe
erit ligatum et in cœlis; et quo
solveris super terram, erit solu
cœlis. *Matth*. xvi. 19.

Cum introïsset Petrus, obvii
Cornelius, et procedens ad p
adoravit: — Petrus vero elev
dicens: Surge, et ego ipse h
Act. x. 25. 26.

XI

vous êtes Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux; et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans les cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans les cieux.

Lorsque Pierre fut entré, Corneille vint au-devant de lui, et se jetant à ses pieds, il l'adora.—Mais Pierre le releva, lui disant : Levez-vous, je ne suis qu'un homme non plus que vous.

IX

GRACE DE DIEU.

La grâce a été donnée à chacun de nous selon la mesure du don de Jésus-Christ.



Nunc evangelizat fidem, quam a
quando expugnabat. *Ep. Paul. ad Ga*
I. 23.

Quia hic homo cœpit ædificare, et n
potuit consummare. *Luc.* XIV. 30.

Omnia quæcumque dixerint [Scri
et Pharisæi] vobis servate, et facite :
cundum opera verò eorum nolite fac
dicunt enim et non faciunt. *Ma*
XXIII. 3.

Alligant enim onera gravia, et im
tabilia, et imponunt in humeros h
... nolunt ea

Jésus-Christ par qui nous avons reçu la grâce.

[Par la grâce de Dieu] Paul annonce maintenant la foi, qu'il s'efforçait alors de détruire.

Tel autre avait commencé de bâtir, mais il n'a pu achever...

Observez donc et faites ce qu'ils vous diront [les Scribes et les Pharisiens]: mais ne faites pas ce qu'ils font; car ils disent ce qu'il faut faire, et ne le font pas.

En effet, ils lient des fardeaux pesants et insupportables, et les mettent sur les épaules des hommes; mais ils ne veulent pas les remuer du bout du doigt.

Que votre culte soit raisonnable.



X

FALSA PHILOSOPHIA.

Videte ne quis vos decipiat per phi
sophiam, et inanem fallaciam, secund
traditionem hominum, secundùm
menta mundi, et non secundùm Ch
tum. *Ep. Paul. ad Coloss.* II. 8.

Dicentes enim se esse sapientes,
facti sunt. *Ep. ad Rom.* I. 22.

Non enim erubesco Evangelium
S. Paul. ad Rom. I. 16.

on la mesure du don de la foi que
a départie à chacun de vous.

X

FAUSSE PHILOSOPHIE.

nez garde que personne ne vous
enne par une fausse philosophie, et
es raisonnements captieux et trom-
, selon les traditions des hommes,
les principes d'une science mon-
, et non selon Jésus-Christ.
s'attribuant le nom de sages, ils
levenus fous.
ne rougis point de l'Évangile.

ıs qui instruisez les autres, vous
us instruisez pas vous-même; vous
ubliez qu'on ne doit point voler,
volez; vous qui réprouvez l'adul-



rævari-
t pœnas
m. II. 21.

igitis pri-
salutatio-
tis ut mo-
t homines
Luc. XI,

æ : Vide.....
delis. *Joan.*

e, vous commettez des adultères; vous
i avez en horreur les idoles, vous
les des sacriléges; vous qui vous glo-
ez dans la loi, vous déshonorez Dieu
: les violations de la loi [et vous en-
ırez les peines de la loi humaine].
Malheur à vous, Pharisiens, qui aimez
ıvoir les premières places dans les
ıagogues, et qu'on vous salue dans les
ces publiques !—Malheur à vous qui
semblez à des sépulcres qui ne parais-
ıt point, et que les hommes qui mar-
ɜnt dessus ne connaissent pas !

XI

LA FOI.

Jésus dit ensuite à Thomas : Voyez,
ne soyez plus incrédule, mais fidèle.



Beati qui non...
Joan. xx, 29.

XII

DE MORTUORUM RESURRECTIONE.

Fratres, de dormientibus [id est, m
tuis] ne contristemini, sicut et cæt
qui spem non habent. I Ep. ad Th
iv, 1.

Si enim credimus quod Jesus mor
est, et resurrexit; ita et Deus eos
dormierunt per Jesum, adducet cu
—Et mortui, qui in Christo sunt, r
gent primi.— Itaque consolamini

Vous avez cru, Thomas, parce que
ous m'avez vu.— Heureux ceux qui,
ans avoir vu, ont cru.

XII

DE LA RÉSURRECTION DES MORTS.

Mes frères, ne vous attristez pas sur
sort de ceux qui dorment [c'est-à-dire
s morts], comme font les autres hom-
es qui n'ont point d'espérance.

Car si nous croyons que Jésus est
ort et ressuscité, nous devons croire
ussi que Dieu amènera avec Jésus ceux
ui se sont endormis en lui. Ceux qui
nt morts en Jésus-Christ ressuscite-
ont les premiers. Consolez-vous donc
s uns les autres par ces vérités.

Cette ferme espérance repose au fond
e mon cœur.



... Per Christum dominum nostrum in quo spem beatæ resurrectionis co cessisti ; ut dùm naturam contris certa moriendi conditio, fidem conso tur futuræ immortalitatis promissio. T enim fidelibus, Domine, vita mutat non tollitur; et dissoluta terrestris hu habitationis domo, æterna in Cœlis bitatio comparatur.

XIII

PRÉFACE DE LA MESSE DES MORTS.

... Par Jésus-Christ Notre Seigneur, dans lequel, Dieu Tout-Puissant, vous nous avez accordé l'espérance de la bienheureuse résurrection, afin que, si l'inévitable nécessité de mourir attriste la nature humaine, la promesse de l'immortalité future encourage et console notre foi. Car, vos fidèles, Seigneur, échangent la vie, mais ne la perdent pas ; et lorsque cette maison de terre où ils habitent vient à se détruire, ils en acquièrent une dans le ciel qui durera éternellement.

XIV

QUELQUES PAROLES DE JÉSUS-CHRIST.

Quiconque s'élèvera sera abaissé,



Matth. xxiii, 12.

Si quis vult primus esse, erit omniu
novissimus, et omnium minister.
Marc. ix, 34.

Deus superbis resistit, humilibus a
tem dat gratiam. *I Ep. S. Petri.* v, 5.

Oportet semper orare, et non defice
Luc. xviii, 1.

Vigilate et orate, ut non intretis
tentationem. Spiritus quidem prom
est, caro autem infirma. *Matth.* xxvi

Vigilate, quia adversarius vester
bolus tanquam leo rugiens circuit
rens quem devoret. *I Ep. S. Petri.*

et quiconque s'abaissera sera élevé.

Si quelqu'un veut être le premier, il sera le dernier de tous, et le serviteur de tous.

Dieu résiste aux superbes, et donne sa grâce aux humbles.

Il faut toujours prier, et ne se lasser point de le faire.

Veillez et priez, afin que vous ne tombiez point dans la tentation. L'esprit est prompt, mais la chair est faible.

Veillez, car le démon votre ennemi tourne autour de vous, comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer.

Jésus témoigne lui-même qu'un prophète n'est point honoré en son pays.



patria ...

Non est propheta sine honore nisi in patria sua, et in domo sua, et in cogn tione sua. *S. Marc.* IV, 4.

Populus hic labiis me honorat, c autem eorum longè est a me. *S. Ma* VII, 6.

Verumtamen quærite primum r num Dei, et justitiam ejus, et hæc om adjicientur vobis. *Luc.* XII, 31. Ad *Matth.* VI, 33.

Quid autem proficit homo, si lucr universum mundum, se autem ip

Aucun prophète n'est bien reçu dans son pays.

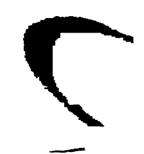
Un prophète n'est sans honneur que dans son pays, dans sa maison et parmi ses parents.

Ce peuple m'honore des lèvres, mais leur cœur est bien éloigné de moi.

C'est pourquoi cherchez premièrement le royaume et la justice de Dieu, et tout le reste vous sera donné comme par surcroît.

Que servirait à un homme de gagner tout le monde aux dépens de lui-même, et en se perdant lui-même ?

Celui qui est fidèle dans les petites choses sera fidèle aussi dans les grandes, et celui qui est injuste dans les petites



Ubi vermis eorum non moritur, ignis non extinguitur. *S. Marc.* IX.

Discedite ab hominibus istis, et si illos. *Act.* V. 38.

Ne terreamini ab his qui occidunt pus, et post hæc non habent amp quid faciant. *Luc.* XII. 4.

Maria optimam partem elegit, quæ auferetur ab eâ. *Luc.* X. 42.—Quia d multum. *Ibid.* 47.

Qui enim non est adversum vos vobis est. *Luc.* IX. 50. *S. Marc.* IX

In quâ mensurâ mensi fueritis,

choses sera injuste aussi dans les grandes.

... Où le ver qui les ronge ne meurt point, et où le feu ne s'éteint jamais.

Ne vous mêlez point de ce qui regarde ces gens-là, et laissez-les.

Ne craignez point ceux qui tuent le corps, et qui après cela n'ont rien à vous faire davantage.

Marie a choisi la meilleure part, qui ne lui sera point ôtée, parce qu'elle a beaucoup aimé.

Celui qui n'est point contre vous est pour vous.

Comme vous aurez mesuré aux autres, on vous mesurera.

Ne jugez point, afin de ne pas être jugés.

Car vous serez jugés selon que vous



ritis, remetietur...
Luc. VI. 38.

Qui sine peccato est vestrùm, p
in illam lapidem mittat. *Joan.* VIII

Nolite judicare, et non judicabi
Nolite condemnare, et non cond
bimini. Dimittite, et dimittemini
VII. 37.

Date, et dabitur vobis.... *Luc.*

Dictum est : Oculum pro o
dentem pro dente. *Matth.* v. 38.

Ego autem dico vobis non
malo : sed si quis te percusserit
dexteram maxillam tuam, præbe il

aurez jugé les autres ; et on se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servis envers eux.

Que celui d'entre vous qui est sans péché lui jette la première pierre.

Ne jugez point, et vous ne serez point jugés. Ne condamnez point, et vous ne serez point condamnés. Remettez, et on vous remettra.

Donnez, et on vous donnera.

Il a été dit : Œil pour œil, dent pour dent.

Et moi, je vous dis de ne point résister au mal que l'on veut vous faire; mais si quelqu'un vous a frappé sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre.

Jugez selon la vérité, et que chacun exerce la miséricorde et la charité envers son frère.

11



ıdvenam,
i. *Zacha-*

qui talia
gies judi-

e gladium
ınim qui ac-
unt. *Matth.*

ɔis est, cum
ı habentes.

ıs Deus, sed
. 33.
n jucundum
Ps. cxxxii. 1.

N'opprimez point la veuve, le pupille, étranger et le pauvre.

O homme, qui condamnez ceux qui ommettent ces actions et qui les com-iettez vous-même, pensez-vous pouvoir viter la condamnation de Dieu?

Alors Jésus dit : Remettez votre épée a son lieu; car tous ceux qui se servi-ont de l'épée périront par l'épée.

Si cela se peut, et autant qu'il est en ous, vivez en paix avec tout le monde.

Dieu est un Dieu de paix, et non de iscorde.

Ah! que c'est une chose bonne et gréable, que les frères soient unis et ivent bien ensemble!



quæ sunt Dei ...

xx. 25.

XV

EVANGELIUM SECUNDUM S. JOANNEM

In principio erat Verbum, et Verb
erat apud Deum, et Deus erat Verbı
Hoc erat in principio apud Deum. On
per ipsum facta sunt, et sine ipso fac
est nihil quod factum est. In ipso
erat, et vita erat lux hominum; et lı
tenebris lucet, et tenebræ eam non
prehenderunt. Fuit homo missus à
cui nomen erat Joannes. Hic ve
testimonium ut testimonium perh

Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

XV

ÉVANGILE SELON SAINT JEAN.

Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu. Il était dès le commencement en Dieu. Toutes choses ont été faites par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui. En lui était la vie, et la vie était la lumière des hommes : et la lumière luit dans les ténèbres et les ténèbres ne l'ont point comprise. Il y eut un homme envoyé de Dieu, qui s'appelait Jean. Il vint pour rendre témoignage à la lumière, afin que tous crussent par lui. Il n'était pas la lumière, mais il vint pour rendre témoignage à celui qui est

eum non cognovit. In propria venit,
sui eum non receperunt. Quotquot aut
receperunt eum, dedit eis potestatem
lios Dei fieri, his qui credunt in nomi
ejus : qui non ex sanguinibus, neque
voluntate carnis, neque ex voluntate v
sed ex Deo nati sunt. Et Verbum c
factum est, et habitavit in nobis;
vidimus gloriam ejus, gloriam q
unigeniti a Patre, plenum gratiæ et
ritatis.

XVI

ıière. Le Verbe était la vraie lu-
qui éclaire tout homme venant
nonde. Il était dans le monde, et
ıde a été fait par lui, et le monde
point connu. Il est venu chez soi,
siens ne l'ont point reçu. Mais il a
à tous ceux qui l'ont reçu le pou-
'être faits enfants de Dieu, à ceux
oient en son nom, qui ne sont pas
ı sang, ni des désirs de la chair,
la volonté de l'homme; mais de
nême. Et le Verbe s'est fait chair,
habité parmi nous, étant plein de
et de vérité, et nous avons vu sa
qui est la gloire du Fils unique
re.

XVI

SYMBOLE DES APÔTRES.

rois en Dieu le Père tout-puissant,
ur du ciel et de la terre; et en

sancto, natus ex Maria Virgine : pa
sub Pontio Pilato, crucifixus, mor
et sepultus; descendit ad inferos, t
die resurrexit à mortuis; ascendi
cœlos, sedet ad dexteram Dei P
omnipotentis : indè venturus est jud
vivos et mortuos. Credo in Spiritum
tum, sanctam ecclesiam catholi
sanctorum communionem, remissi
peccatorum, carnis resurrectione
tam æternam. Amen.

Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur : qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie : a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort, et a été mis dans le sépulcre ; est descendu aux enfers, est ressuscité des morts le troisième jour, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant, et de là il viendra juger les vivants et les morts. Je crois en l'Esprit-Saint, la sainte Église catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle. Ainsi soit-il !

XVII

SYMBOLE DE NICÉE.

Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, qui a fait le ciel et la terre,



n; et in unum
, Filium Dei
natum ante
)eo, lumen de
Deo vero; ge-
ısubstantialem
acta sunt. Qui
ropter nostram
lis : et incarna-
o ex Maria Vir-
est. Crucifixus
tio Pilato, passus
rrexit tertia die,
; et ascendit in
teram Patris : et
ım gloria judicare
jus regni non erit
ı sanctum Domi-
qui ex Patre Filio-

toutes les choses visibles et invisibles. Je crois en un seul Seigneur Jésus-Christ, fils unique de Dieu, qui est né du Père avant tous les siècles; Dieu de Dieu, lumière de lumière; vrai Dieu de vrai Dieu; qui n'a pas été fait, mais engendré, consubstantiel au Père, par qui tout a été fait; qui est descendu des cieux pour nous autres hommes et pour notre salut: qui s'est incarné, en prenant un corps lans le sein de la Vierge Marie par l'opé-ation du Saint-Esprit, et qui s'est fait omme : qui a été crucifié pour nous; ii a souffert sous Ponce-Pilate, et qui a é mis dans le tombeau : qui est ressus-é le troisième jour selon les écritures : i est monté au ciel, où il est assis à la ite du Père : qui viendra de nouveau, n de gloire, juger les vivants et les

Filio
r; qui
ınam,
am Ec-
sma in
exspecto
t vitam

e, ante om-
cam fidem.
am inviola-
e dubio in

morts, et dont le règne n'aura point de fin. Je crois en l'Esprit-Saint, qui est aussi Seigneur, et qui donne la vie; qui procède du Père et du Fils; qui est adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils; qui a parlé par les Prophètes. Je crois l'Église qui est une, sainte, catholique et apostolique. Je confesse qu'il y a un baptême pour la rémission des péchés. J'attends la résurrection des morts, et la vie du siècle à venir. Ainsi soit-il!

XVIII

SYMBOLE D'ATHANASE.

Quiconque veut être sauvé doit avant tout faire profession de la foi catholique.

Celui qui ne la conserve pas dans tous ses points et dans toute sa pureté périra infailliblement pour l'éternité.

Unitate veneremur :

Neque confundentes personas, n substantiam separantes.

Alia est enim persona Patris, alia alia Spiritus sancti.

Sed Patris, et Filii, et Spiritus s una est divinitas, æqualis gloria, terna majestas.

Qualis Pater, talis Filius, talis Sp sanctus.

Increatus Pater, increatus Filiı creatus Spiritus sanctus.

Immensus Pater, immensus

ır, la foi catholique nous oblige à ado-
un seul Dieu en trois personnes, et
s personnes en un seul Dieu.
ans confusion des personnes, ni di-
on de substance.
ar autre est la personne du Père,
re la personne du Fils, autre la per-
ne du Saint-Esprit.
a divinité du Père, du Fils, du Saint-
rit est une, leur gloire est égale, et
r majesté est coéternelle.
el qu'est le Père, tel est le Fils, tel
le Saint-Esprit.
e Père est incréé, le Fils est incréé,
aint-Esprit est incréé.
e Père est immense, le Fils est im-
ıse, le Saint-Esprit est immense.
e Père est éternel, le Fils est éternel,
aint-Esprit est éternel.

Sicut non tres increati, nec tres
mensi, sed unus increatus, et unus
mensus.

Similiter omnipotens Pater, omni-
tens Filius, omnipotens Spiritus san

Et tamen non tres omnipotente
unus omnipotens.

Ità Deus Pater, Deus Filius,
Spiritus sanctus.

Et tamen non tres dii, sed un
Deus.

Ità Dominus Pater, Dominus
Spiritus sanctus.

Cependant ce ne sont pas trois éternels, mais un seul éternel.

Comme ce ne sont pas trois incréés, ni trois immenses, mais un seul incréé et un seul immense.

Ainsi le Père est tout-puissant, le Fils est tout-puissant, le Saint-Esprit est tout-puissant.

Et cependant ce ne sont pas trois tout-puissants, mais un seul tout-puissant.

De même le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu.

Et cependant ce ne sont pas trois dieux, mais un seul Dieu.

De même le Père est Seigneur, le Fils est Seigneur, le Saint-Esprit est Seigneur.

Et cependant ce ne sont pas trois seigneurs, mais un seul Seigneur.

Car, comme la vérité de la religion

deos aut dominos dicere catholica
gione prohibemur.

Pater à nullo est factus, nec crea nec genitus.

Filius à Patre solo est, non factus creatus, sed genitus.

Spiritus sanctus à Patre et Filio factus, nec creatus, nec genitus procedens.

Unus ergò Pater, non tres Patres; Filius, non tres filii; unus Spiritus tus, non tres spiritus sancti.

chrétienne nous oblige de professer que chacune des trois personnes est Dieu et Seigneur ; aussi la foi catholique nous défend de dire que ce sont trois dieux ou trois seigneurs.

Le Père n'a été ni fait ni créé, ni engendré par aucun autre.

Le Fils n'a été ni fait, ni créé, mais il est engendré du Père seul.

Le Saint-Esprit n'a été ni fait, ni créé, ni engendré, mais il procède du Père et du Fils.

Il n'y a donc qu'un seul Père et non trois pères, un seul Fils et non trois fils, un seul Saint-Esprit et non trois saints esprits.

Et dans cette Trinité, il n'y a ni plus ancien ni moins ancien, ni plus grand ni moins grand ; mais les trois personnes sont coéternelles et égales entre elles.

in Unitate veneranda sit.

Qui vult ergò salvus esse, ità de T tate sentiat.

Sed necessarium est ad æternum s tem, ut incarnationem quoque Do nostri Jesu Christi fideliter credat.

Est ergò fides recta, ut credam confiteamur quia Dominus noster Christus, Dei Filius, Deus et hom

Deus est ex substantiâ Patris ant cula genitus, et homo est ex subs matris in seculo natus.

te qu'en tout, comme il a été
t adorer l'Unité dans la Trinité,
ıité dans l'Unité.

ıque veut être sauvé doit avoir
ɣance de la Trinité.

l est encore nécessaire, pour
au salut éternel, de croire fer-
l'incarnation de notre Seigneur
rist.

ɔureté de la foi consiste à croire
:sser que notre Seigneur Jésus-
. Dieu et homme tout ensemble.

)ieu, étant engendré de toute
le la substance du Père; il est
étant né dans le temps de la
ɜ de sa mère.

ıarfait, homme parfait, ayant
raisonnable et une chair hu-

Qui licet Deus sit et homo, non
tamen, sed unus est Christus.

Unus autem non conversione divi
tis in carnem, sed assumptione hu
nitatis in Deum.

Unus omninò, non confusione sub
tiæ, sed unitate personæ.

Nam sicut anima rationalis et
unus est homo; ità Deus et homo
est Christus.

égal au Père quant à la divinité,)indre que le Père quant à l'humanité.

Il est Dieu et homme tout ensemble ; cependant il n'y a pas en lui deux rsonnes, mais un seul Christ.

Il est un; non que la divinité soit angée en l'humanité, mais parce que ɜu a pris l'humanité et l'a unie à sa rinité.

Il est parfaitement un; non qu'il n'y en lui qu'une nature, mais parce qu'il ι qu'une seule personne.

Car comme l'âme raisonnable et le rps unis ensemble ne sont qu'un seul mme, ainsi Dieu et l'homme ne sont .'un seul Christ.

Qui a souffert pour nous, est descendu x enfers, et le troisième jour est ssuscité d'entre les morts;

est judicare vivos et mortuos.

Ad cujus adventum omnes homine surgere habent cum corporibus sui reddituri sunt de factis propriis ratior

Et qui bona egerunt ibunt in v æternam; qui verò mala, in ignem a num.

Hæc est fides catholica : quam quisque fideliter firmiterque credi salvus esse non poterit. Gloria.

Est monté aux cieux, est assis à la lroite de Dieu le Père tout-puissant ; de là l viendra juger les vivants et les morts.

A son avénement, tous les hommes loivent ressusciter avec leurs corps, et endre compte de leurs actions.

Ceux qui auront bien vécu jouiront le la vie éternelle ; et ceux qui auront nal vécu seront jetés dans le feu éternel.

Voilà quelle est la foi catholique ; celui qui ne la gardera pas fidèlement et con-tamment ne pourra être sauvé. Gloire.



SECUNDA PARS

ORATIONES SELECTÆ

SECONDE PARTIE

PRIÈRES CHOISIES

Pater noster, qui es in cœlis, s
ficetur nomen tuum : adveniat re
tuum : fiat voluntas tua, sicut in c
in terra : panem nostrum quotid
da nobis hodie : et dimitte nobis
nostra, sicut et nos dimittimus de
bus nostris : et ne nos inducas ir
tionem : sed libera nos à malo. A

I

ORAISON DOMINICALE.

›tre Père, qui êtes aux cieux, que e nom soit sanctifié : que votre règne re : que votre volonté soit faite en ›rre comme au ciel : donnez-nous urd'hui notre pain de chaque jour : ırdonnez-nous nos offenses, comme ; pardonnons à ceux qui nous ont ısés : et ne nous laissez point succ-ber à la tentation ; mais délivrez-s du mal. Ainsi soit-il !

SALUTATIO ANGELICA.

Ave, Maria, gratia plena, Do
tecum, benedicta tu in mulieri
benedictus fructus ventris tui, Je

Sancta Maria, Mater Dei, ora p
bis peccatoribus, nunc, et in hor
tis nostræ. Amen.

II

LA SALUTATION ANGÉLIQUE.

Je vous salue, Marie, pleine de grâces, e Seigneur est avec vous; vous êtes bé-ıié entre toutes les femmes, et Jésus, le ruit de vos entrailles, est béni.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour ıous, pauvres pécheurs, maintenant et ı l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

MAGNIFICAT.

Magnificat anima mea Dominun

Et exultavit spiritus meus, in De lutari meo.

Quia respexit humilitatem ancilla ecce enim ex hoc beatam me dicen nes generationes.

Quia fecit mihi magna qui pote et sanctum nomen ejus.

Et misericordia ejus a progenie genies timentibus eum.

Fecit potentiam in brachio su

III

MAGNIFICAT.

Mon âme glorifie le Seigneur.
Et mon esprit est ravi de joie en Dieu
on Sauveur.
Parce qu'il a regardé l'humilité de sa
vante, désormais tous les siècles
appelleront bienheureuse.
Car le Tout-Puissant a fait de grandes
oses en ma faveur; son nom est grand.
Et sa miséricorde se répand de race
race sur ceux qui le craignent.
Il a déployé la force de son bras : il a
sipé les desseins que les superbes for-
ient dans leur cœur.
Il a renversé les grands de leurs trô-
, et il a élevé les petits.

Suscepit Israël puerum suum,
datus misericordiæ suæ.

Sicut locutus est ad patres
Abraham et semini ejus in secul

IV

TE DEUM.

Te Deum laudamus, te Domi
fitemur.

Il a rempli de biens ceux qui souffraient la faim, et il a renvoyé vides et pauvres ceux qui étaient riches.

Il a pris sous sa protection Israël son serviteur, se ressouvenant de sa miséricorde.

Selon la promesse qu'il a faite à nos pères, à Abraham et à sa postérité pour toujours.

IV

TE DEUM.

Nous vous adorons, Dieu tout-puissant, et nous vous reconnaissons pour le Seigneur de l'univers.

Toute la terre vous révère comme le Père et la source éternelle de tout être.

Les Anges et toutes les Puissances célestes,



Sanctus, sanctus, sanctus,
Dominus Deus Sabaoth.
Pleni sunt cœli et terra m
gloriæ tuæ.
Te gloriosus Apostolorum cho
Te Prophetarum laudabilis n

Te Martyrum candidatus laud
citus,
Te per orbem terrarum sanc
tetur Ecclesia.
Patrem immensæ majestatis.

Les Chérubins et les Séraphins, chantent sans cesse pour vous rendre hommage :

Saint, saint, saint,

Est le Seigneur, le Dieu des armées.

Les cieux et la terre sont remplis de la grandeur et de l'éclat de votre gloire.

L'illustre chœur des Apôtres,

La respectable multitude des Prophètes,

La brillante armée des Martyrs célèbre vos louanges,

L'Église sainte, répandue par tout l'univers, confesse et publie votre nom.

O Dieu, dont la majesté est infinie,

Elle adore votre Fils unique et véritable,

Et le Saint-Esprit consolateur.

Tu ad liberandum susceptu
nem, non horruisti Virginis

Tu, devicto mortis aculeo,
credentibus regna cœlorum.

Tu ad dexteram Dei sedes
Patris.

Judex crederis esse venturu

Te ergo quæsumus, famulis
veni, quos pretioso sanguine r

Vous êtes le Roi de gloire, ô Jésus !

Vous êtes le Fils éternel du Père.

Vous n'avez point dédaigné de vous evêtir de la nature humaine dans le ein d'une Vierge, pour sauver les ommes.

Vous avez brisé l'aiguillon de la mort, t vous avez ouvert aux fidèles le royaune des cieux.

Vous êtes assis à la droite de Dieu ans la gloire de votre Père.

Nous croyons que vous viendrez un our juger l'univers.

Nous vous supplions donc de secourir os serviteurs, que vous avez rachetés e votre sang précieux.

Mettez-nous au nombre de vos Saints, our jouir avec eux de la gloire éterelle.

et benedic hæreditati tuæ.
Et rege eos, et extolle illos usque in æternum.
Per singulos dies benedicimus te;
Et laudamus nomen tuum in seculum et in seculum seculi.
Dignare, Domine, die isto, sine peccato nos custodire.
Miserere nostri, Domine, miserere nostri.
Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus in te.
In te, Domine, speravi : non co

[redacted]

Seigneur, sauvez votre peuple, et bénissez votre héritage.

Conduisez-les, et élevez-les jusque dans l'éternité bienheureuse.

Nous vous bénissons tous les jours ;

Nous louons votre nom à jamais, et dans la suite de tous les siècles.

Daignez, Seigneur, nous conserver en ce jour purs et sans péché.

Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous.

Répandez sur nous vos miséricordes, Seigneur, selon ce que nous avons espéré en vous.

C'est en vous, Seigneur, que j'ai mis mon espérance : je ne serai point confondu à jamais.

Exaudiat te Dominus in die tribu
tionis : protegat te nomen Dei Jacob

Mittat tibi auxilium de sancto : e
Sion tueatur te.

Memor sit omnis sacrificii tui : et
locaustum tuum pingue fiat.

Tribuat tibi secundum cor tuum
omne consilium tuum confirmet.

Lætabimur in salutari tuo : et i
... magnificabimur.

V

:ANTIQUE DU PEUPLE POUR LE ROI.

}ue le Seigneur vous exauce au jour la tribulation; que le nom du Dieu Jacob vous protége.

Qu'il vous envoie son secours du sein e son sanctuaire; qu'il veille sur vous ıu haut de Sion.

Qu'il se souvienne de vos sacrifices, :t que vos holocaustes soient agréables ı ses yeux.

Qu'il remplisse le vœu de votre cœur, :t qu'il assure le succès de vos desseins.

Votre salut fera notre joie, et nous ıous glorifierons dans le nom de notre)ieu.

Que le Seigneur accomplisse toutes ros justes demandes et nous verrons que



suum.
sancto suo:
æ ejus.

n equis; nos
)ei nostri in-

:ciderunt: nos
.ti sumus.

:m ; et exaudi
rimus te.

omnes gentes:

c'
sa
d
l

c’est le Seigneur qui sauve son Christ.

Il l’exaucera du haut de sa demeure sainte : le salut est dans la main puissante du Seigneur.

Nos ennemis ont mis leur confiance, les uns dans leurs chariots de guerre, les autres dans leurs chevaux ; pour nous, nous n’invoquerons que le nom de notre Dieu.

Ils ont été abaissés, et ils sont tombés ; et nous, nous nous sommes relevés, et sommes restés debout.

Seigneur, sauvez le roi, et exaucez-nous le jour où nous vous implorerons.

VI

LAUDATE.

Nations, louez le Seigneur : peuples, ne cessez pas de louer Dieu.



... ejus : et
manet in æternum.

Gloria Patri, gloria F
ritui Sancto.

Sicut erat in princi
semper, et in secula sec

VII

VENI CREATO

Veni, creator Spir
Mentes tuorum vis
Imple superna gra
Quæ tu creasti pec

Sa miséricorde s'est montrée et confirmée sur nous ; et la vérité du Seigneur demeurera éternellement.

Gloire au Père, gloire au Fils, gloire au Saint-Esprit :

Maintenant et toujours, comme au commencement, et dans tous les siècles des siècles.

VII

VENI CREATOR.

Venez, Esprit créateur et vivifiant : visitez les consciences de ceux qui sont vôtres, et remplissez d'une grâce supérieure et divine les cœurs que vous avez créés.

De profundis clamavi ad te, Don
Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes: in v
deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Doı
Domine, quis sustinebit?

Quia apud te propitiatio est, et p
legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verb
... Domino

VIII

DE PROFUNDIS.

Seigneur, je m'écrie vers vous du profond abîme où je suis; Seigneur, écoutez ma voix.

Rendez, s'il vous plaît, vos oreilles attentives à la voix de ma prière.

Seigneur, si vous nous traitez selon nos péchés, qui pourra subsister devant vous?

Mais vous usez de clémence; et a cause de votre loi, je vous attends, Seigneur.

Je l'attends avec une vive confiance en ses paroles; mon âme espère au Seigneur.

Que depuis le point du jour jusqu'à la nuit Israël espère au Seigneur.

Car le Seigneur est plein de miséri-

Et ipse redimet Israel ex o
iniquitatibus ejus.

Requiem æternam dona eis, D
et lux perpetua luceat eis.

REQUIESCANT IN PACE.

IX

DIES IRÆ.

Dies iræ, dies illa,
Crucis expandans vexilla,
Solvet seclum in favilla [1].

rde, et il a des grâces abondantes pour
ıus racheter.

Il rachètera lui-même Israël, et le dé-
ʼrera de tous ses péchés.

Donnez-leur, Seigneur, le repos éter-
:l, et faites luire sur eux votre lumière
rpétuelle.

QU'ILS REPOSENT EN PAIX.

IX

LE JOUR DU JUGEMENT.

O jour d'une juste sévérité, qui fera
ıraître dans le ciel l'étendard de la
ʼoix, et qui réduira en cendres tout
ınivers!

Quelle sera la frayeur des hommes,
rsque le souverain Juge paraîtra pour
:aminer toutes leurs actions selon la
gueur de sa justice!



Per sepulcra region
Coget omnes ante t

Mors stupebit et n
Cum resurget creati
Judicanti responsur

Liber scriptus p
In quo totum cont
Unde mundus judi
Judex ergo cùm
Quidquid latet app
Nil inultum reman

Le son éclatant de la trompette qui se
ra entendre jusque dans les tombeaux,
ssemblera tous les morts devant le tri-
unal du Seigneur.

Toute la nature et la mort même se-
ont dans l'étonnement et l'effroi, lors-
ue les hommes ressusciteront pour ré-
ondre devant le Juge terrible.

On ouvrira le livre où est écrit tout ce
ui doit être la matière de ce jugement
rmidable.

Et quand le Juge sera assis sur son
ône, on verra à découvert tout ce qui
ait caché, et aucun crime ne demeu-
ra impuni.

Que dirai-je alors, malheureux que je
is? qui prierai-je d'intercéder pour moi
près d'un juge devant qui les justes
ême ne paraîtront qu'en tremblant?

Salva me, fons pietatis.

Recordare, Jesu pie,
Quod sum causa tuæ viæ
Ne me perdas illa die.

Quærens me, sedisti la
Redemisti, crucem passu
Tantus labor non sit cass

Juste Judex ultionis,
Donum fac remissionis,
Ante diem rationis

Roi dont la majesté est si redoutable,
. qui sauvez vos élus par une misé-
rde toute gratuite, sauvez-moi, ô
rce de bonté!
ésus, plein de tendresse pour les
nmes, souvenez-vous que c'est pour
i que vous êtes descendu du ciel sur
terre : ne me condamnez pas en ce
ur terrible.
Vous avez bien voulu vous lasser en
e cherchant, et vous avez souffert la
ort de la croix pour me racheter : que
ne perde pas le fruit de vos travaux.
O Juge qui punissez les crimes avec
ne justice inflexible, accordez-moi le
rdon de mes fautes avant le jour de
tre jugement rigoureux.
Les péchés dont je suis coupable me
nt gémir et me couvrent de confusion :

Peccatricem absolvisti,
Et latronem exaudisti;
Mihi quoque spem dedisti

Preces meæ non sunt
Sed tu bonus fac benigne
Ne perenni cremer igne.
Inter oves locum præs
Et ab hœdis me sequestr
Statuens in parte dextra.
Confutatis maledictis,
Flammis acribus addictis
Voca me cum benedictis

ıardonnez, mon Dieu, à un coupable qui mplore votre miséricorde.

En remettant à la pécheresse toutes es iniquités, et en exauçant les prières u bon larron, vous m'avez aussi donné ieu d'espérer en votre bonté.

Je sais que mes prières sont indignes 'être exaucées, mais je m'appuie sur otre clémence, en vous suppliant de ıe point me condamner au feu éternel.

Séparez-moi des boucs qui seront à otre gauche, et placez-moi à votre droite vec les brebis.

Séparez-moi de ces maudits que vous hasserez devant vous, et que vous conlamnerez à des supplices rigoureux; et ıppelez-moi avec les bénis de votre Père.

Prosterné devant votre majesté suırême, avec un cœur contrit et humilié,

Judicandus homo re
Huic ergo parce, Deus
Pie Jesu, Domine,
Dona eis requiem. Am

je vous conjure, Seigneur, d'avoir pitié de moi au moment de ma mort.

O jour redoutable, auquel l'homme coupable sortira de la poussière du tombeau, pour être jugé par celui qu'il a offensé!

Pardonnez-lui, ô Dieu de miséricorde!

Seigneur Jésus, plein de bonté, donnez-leur le repos éternel. Ainsi soit-il.

TERTIA P

DE CARITA

TROISIÈME PARTIE

LA CHARITÉ.

DE CARITATE.

§ 1. — *De caritate in*
præceptum divin

Finis autem præcepti

[redacted]

DE LA CHARITÉ.

.—*De la charité en elle-même en tant que précepte divin.*

.a fin des commandements, c'est la ırité qui naît d'un cœur pur, d'une nne conscience et d'une foi sincère.
En Jésus-Christ, ni la circoncision ni ıcirconcision ne servent de rien ; mais

Paul. ad Gal...

Super omnia autem hæc, carita... habete, quod est vinculum perfectio... *Ep. Paul. ad Coloss. III, 14.*

Ante omnia autem, mutuam in vo... metipsis caritatem continuam habe... quia caritas operit multitudinem p... torum. *I Ep. S. Petri, IV, 8.*

Nunc autem manent, fides, spe... ritas, tria hæc : major autem h... est caritas. *I Ep. Pauli ad Cor.* ... 13.

Si linguis hominum loquar, e... lorum, caritatem autem non h...

la foi qui est animée par la charité.

Surtout revêtez-vous de la charité, qui est le lien de la perfection.

Avant tout, ayez une charité persévérante les uns pour les autres : car la charité couvre beaucoup de fautes.

Ces trois vertus, la foi, l'espérance et la charité, demeurent : mais la charité est la plus excellente des trois.

Si je parle toutes les langues des hommes, et le langage des anges, et que je n'aie point la charité, je ne suis que comme un airain sonnant et une cymbale retentissante.

Et quand j'aurais le don de prophétie,

montes transferam , carn
non habuero, nihil sum. I
Et si distribuero in cib
omnes facultates meas, et
corpus meum ita ut ardea
autem non habuero, nihil s
Ibid. 3.

[Quid est ergo caritas?]
est, benigna est. Caritas n
non agit perperam, non
est ambitiosa, non quærit

[redacted]

que je pénétrerais tous les mystères et que j'aurais une parfaite science de toutes choses; quand j'aurais encore toute la foi possible, jusqu'à transporter les montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien.

Et quand j'aurai distribué tout mon bien pour nourrir les pauvres, et que j'aurai livré mon corps pour être brûlé; si je n'ai point la charité, tout cela ne me sert de rien.

Qu'est-ce donc que la charité? La charité est patiente, elle est vraie et bienfaisante. La charité n'est point envieuse, elle n'est point téméraire et précipitée, elle ne s'enfle point d'orgueil, elle n'est point dédaigneuse, elle ne cherche point ses propres intérêts, elle ne se pique et ne s'aigrit de rien, elle

Omnia suffert, omnia cre
sperat, omnia sustinet. Carita
excidit. *Epist. Pauli ad Cori*
5, 6, 7, 8.

§ 2.—*Caritas erga proximu*
nobis infestum.

Diliges proximum tuum
V. 43.

— Sicut te ipsum. *Epist.*
XIII, 9.

Qui enim diligit proxim

n'a point de mauvais soupçons. Elle ne se réjouit point de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité.

Elle tolère tout, elle croit tout, elle espère tout, elle souffre tout. La charité ne finit jamais.

§ 2.—*Charité envers le prochain et même envers nos ennemis.*

Aimez votre prochain. Aimez-le comme vous-même. Car celui qui aime son prochain accomplit la loi de Dieu.

Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour



V. 44, *Luc*, *VI*, 27, 28, 3
Si enim diligite eos q
quam mercedem habe
publicani hoc faciunt. *M*

Si occurreris bovi i
asino erranti, reduc
xxiii, 4.
Si videris asinum
sub onere, non pertr
vabis cum eo. *Exod.*

§ 3.—*Caritas er*

[redacted]

ceux qui vous persécutent et ui vous calomnient.

Car si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quelle récompense en aurez-vous? Les publicains ne le font-ils pas aussi?

Si tu rencontres le bœuf det cn ennemi ou son âne qui s'est égaré, ramène-le-lui.

Si tu vois l'âne de ton ennemi abattu sous sa charge, tu ne passeras pas outre, mais tu l'aideras à le relever.

§ 3.—*Charité envers les pauvres.*

Qui prête au pauvre prête au Seigneur à intérêt, et le Seigneur lui rendra ce qu'il lui aura prêté, et l'intérêt avec.

Celui qui opprime le pauvre fait injure

Et sedens Jesus contra gaz
aspiciebat quomodo turba ja
gazophylacium et multi di
bant multa.—Cum venisset
una pauper misit duo min
quadrans—et convocans dis
ait illis : Amen dico vobis
dua hæc pauper plus omnib
miserunt in gazophylaciun

Omnes enim ex eo quo
illis miserunt : hæc vero de
omnia quæ habuit misit t
suum. *Marc.* XII, 41, 42, 4

[redacted]

à son créateur, celui qui en a pitié rend honneur à Dieu.

Jésus, s'étant assis vis-à-vis du tronc des pauvres, prenait garde de quelle manière le peuple y jetait de l'argent. Plusieurs gens riches y en mettaient beaucoup. Il vint aussi une pauvre veuve qui y mit seulement deux petites pièces de la valeur d'un liard. Alors Jésus ayant appelé ses disciples leur dit : « Je vous dis en vérité que cette pauvre veuve a plus donné que tous ceux qui ont mis dans le tronc. Car tous les autres ont donné de leur superflu : mais celle-ci a donné de son nécessaire, même tout ce qu'elle avait, et tout ce qui lui restait pour vivre. »

La prière est bonne ainsi que le jeûne, mais l'aumône vaut mieux que tous les trésors que l'on peut amasser.

et ipsa ...

invenire misericordiam et

nam. *Ibid*. 9.

Animam esurientem ne
et non exasperes pauperei
sua. *Eccl*. IV, 2.

Cor inopis ne afflixeris,
trahas datum angustianti.

Si unus de fratribus tu
pertatem venerit, non o
tuum, nec contrahes manu
eam pauperi, et dabis mu
digere perspexeris. *Deut*.

L'aumône délivre de la mort; c'est elle qui efface les péchés et qui fait trouver la miséricorde et la vie éternelle.

Ne méprisez pas celui qui a faim, et n'aigrissez pas le pauvre dans son indigence.

N'attristez point le cœur du pauvre, et ne différez point de donner à celui qui souffre.

Si un de vos frères tombe dans la pauvreté, vous n'endurcirez point votre cœur, et vous ne resserrerez point votre main; mais vous l'ouvrirez au pauvre, et vous lui prêterez ce dont vous verrez qu'il aura besoin.

Ne rejetez point la demande de l'affligé, et ne détournez point votre visage du pauvre.



..., et non relin(
retro maledicere. 1

Maledicentis enii
dine animæ exaudie
Ibid. 6.

Ex substantia tua 1
noli avertere faciem
pere; ita enim fiet ut
facies domini. *Tob.*

Quomodo potueris,
Tob. iv, 8.

Si multum ...

Ne détournez point les yeux du pauv
de peur qu'il ne s'en irrite, et ne vo
faites point maudire en arrière par ce
qui vous demandent.

Dieu exaucera l'imprécation de cel
qui vous aura maudit dans l'amertu
de son âme.

Faites l'aumône de votre bien, et
détournez votre visage d'aucun pauvr
car de cette sorte le Seigneur ne déto
nera point non plus son visage de dess
vous.

Soyez charitable autant que vous
pourrez.

Si vous avez beaucoup donnez bea
coup; si vous avez peu, donnez p
mais de bon cœur.

Vous amassez ainsi comme réco
pense un grand trésor pour le jour

mam ire in tenebras. *Ibid.*

Fiducia magna erit coram
eleemosyna, omnibus facie
Ibid. 12.

Attendite ne justitiam ves
coram hominibus, ut videa
alioquin mercedem non ha
patrem vestrum qui est in c
VI, 1.

Cum ergo facis eleemos
tuba canere ante te sicut h
ciunt in synagogis et in vici
ficentur ab hominibus. Ame

[redacted]

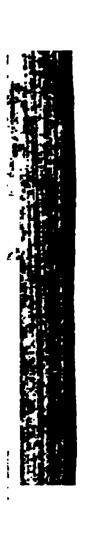
Car l'aumône délivre de tout pé
et de la mort, et empêche l'âme
tomber dans les ténèbres.

L'aumône sera pour tous ceux
l'auront faite une puissante recomm
dation auprès de Dieu.

Évitez de faire vos bonnes œ
devant les hommes pour en être r
dés; autrement vous n'en recevrez
la récompense de votre père qui e
les cieux.

Lors donc que vous donner
mône, ne faites point sonner l
pette devant vous, comme font
crites dans les synagogues et
rues, pour être vantés par les
Je vous dis en vérité qu'ils on
récompense.

Mais lorsque vous ferez l'a



dito;et pater tuus,qui videt
reddet tibi. *Ibid.* 3 et 4.

Non deerunt pauperes ir
tionis vestræ. Idcirco ego
ut aperias manum fratri
pauperi qui tecum versa
Deut., XV, II.

§ 4. — *De variis modis* l

Remittentur ei peccata

votre main gauche ne sache point ce que fait votre main droite, afin que votre aumône reste dans le secret ; et votre père, pour qui rien ne demeure caché, vous en rendra la récompense.

Il y aura toujours des pauvres dans le pays où vous habiterez. C'est pourquoi je vous recommande d'ouvrir votre main à votre frère pauvre et sans ressources qui demeure avec vous dans votre pays.

§ 4.—*Des différentes manières d'exercer la charité.*

Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé.

Où il n'y a pas de femme, l'homme soupire dans l'indigence.

Que votre main ne soit point ouverte



...... VI, 36.

Laborantes oportet s
ac meminisse verbi D
niam ipse dixit : Beati
accipere. *Act.* xx, 35.

Patientia pauperum
finem. *Ps.* IX, 19.

Flete cum flentibus.
XIII, 15.

In carcere eram, et
Matth. xxv, 36.

Relinque ibi munus tu
et vade ...

pour recevoir, et fermée pour donner.

Il faut soutenir les faibles en travaillant, et se souvenir de ces paroles que le Seigneur Jésus a dites lui-même : Qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir.

La patience des pauvres ne sera pas frustrée pour toujours.

Pleurez avec ceux qui pleurent.

J'étais en prison, et vous m'êtes venu voir.

Laissez là votre don devant l'autel, et allez vous réconcilier auparavant avec votre frère, et vous reviendrez offrir votre don.

N'opprimez point la veuve, le pupille, l'étranger et le pauvre ; et que nul ne

Quia ab infantia mea crevit
miseratio, et de utero matr
egressa est mecum. *Job*, XXXI, 1
Caritate fraternitatis invicem
tes; honore invicem prævenient
ad Rom. XII, 10.

Nulli malum pro malo redden
ad Rom. XIII, 17.
Judicium verum judicate, et
cordias et miserationes facite
quisque cum fratre suo. *Zach.*
Et omninò indigens et mend

forme de mauvais desseins contre son frère.

La compassion a grandi avec moi dès mon enfance, et elle est sortie avec moi du sein de ma mère.

Aimez-vous mutuellement d'une tendresse fraternelle; prévenez-vous les uns les autres par des marques de déférence.

Ne rendez à personne le mal pour le mal.

Jugez selon la vérité, et que chacun exerce la miséricorde et la charité envers son frère.

Et faites encore qu'il n'y ait parmi vous ni indigents, ni mendiants.

Souvenez-vous que vous avez été vous-mêmes esclaves en Égypte.

Demandez et vous recevrez; cherchez

quærit invenit, et pulsa
Matth. VII, 8 et 9.

§ 5.—*De hospital*

Necessitatibus (aliorun
cantes; hospitalitatem sect
Rom. XIII, 13.

Hospitales invicem sin
tione. *I Ep. S. Petri,* IV, 9

Hospitalitatem nolite
hanc enim latuerunt qu
hospitio receptis. *Ep. P.*
XIII. 2.

et vous trouverez; frappez et on vous ouvrira. Car quiconque demande reçoit, qui cherche trouve, et à qui frappe on ouvrira.

§ 5.—*De l'hospitalité.*

Soyez compatissants aux besoins des autres, prompts à exercer l'hospitalité.

Exercez entre vous l'hospitalité sans murmurer.

Ne négligez pas d'exercer l'hospitalité, car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont reçu pour hôtes des anges sans le savoir.

(Hospices de la maternité :) Et parce que les sages-femmes avaient craint Dieu, il établit leurs maisons.

TABLE

PREMIÈRE PARTIE.

ORATIONES SELECTÆ.

SECONDE PARTIE.

PRIÈRES CHOISIES.

TROISIÈME PARTIE.

DE LA CHARITÉ.

SUFFRAGES

En recevant le *Recueil* de ces textes sacrés, le vénérable archevêque de Paris, Monseigneur Morlot, écrivait à M. Dupin : « . . . . . Ce *Recueil* « de textes sacrés dont vous êtes l'auteur, et « auquel a présidé un sentiment profond de foi « et de religion. » (*Lettre du* 20 *décembre* 1858.) —Monseigneur Dufètre, évêque de Nevers, écrivait de son côté : « Il serait à désirer que tous « les chrétiens sussent par cœur ces passages de « nos saints livres. » (*Lettre du* 10 *décembre*.) —Monseigneur le Cardinal Dupont, archevêque de Bourges : « Colligés par une main habile, ces « textes sacrés sont un *élixir*. L'usage n'en « pourra être que fort salutaire à l'âme; elle « s'y ravivera. » (*Lettre du* 27 *décembre*.)

Paris.—Imprimé chez Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Augustins.









